



réseau européen contre le racisme

# Rapport alternatif d'ENAR 2008

## **RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR 2008**

**Le « racisme » au Grand-duché de  
Luxembourg**

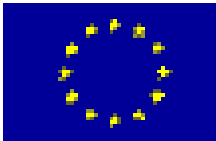
**Anita Petersheim  
Coordination Nationale Luxembourg**

*Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions. Même quand il existe de nombreuses données officielles, les ONG offrent une source de données alternative et vitale, provenant directement de l'expérience de ces personnes et communautés qui subissent le racisme au quotidien.*

*Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.*

*Publié par le Réseau Européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles, Octobre 2009, avec le financement de la Commission Européenne, la Compagnia di San Paolo et du Joseph Rowntree Charitable Trust.*

*ENAR ne saurait être tenu responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la qualité des informations fournies dans le présent rapport. Toute revendication de responsabilité concernant des dommages causés par l'utilisation de toute information fournie, y compris toute information incomplète ou inexacte, sera dès lors rejetée.*



## I. Résumé

Le présent rapport aborde l'ensemble des motifs de discrimination. Nous souhaitons offrir un instrument de travail, rassemblant autant qu'il est possible la multitude d'informations sur les sujets traités, à toutes celles et ceux qui ont dans leurs compétences la lutte contre les discriminations.

Le combat contre le racisme n'est pas seulement une affaire de bons sentiments, mais une lutte qui se mène sur plusieurs fronts ; l'imprescriptibilité des actes de racisme, le travail de mémoire, l'éducation civique, l'école, les repères moraux et l'information sont les premiers vecteurs de cette lutte.

Les Luxembourgeois se plaignent davantage que les Européens de discriminations ethniques et moins de discriminations relatives à leur âge. C'est avec un voisin Rom que les Luxembourgeois se sentent le moins à l'aise. Cette constatation est d'autant plus surprenante que les Roms sont quasiment absents du Grand-duché de Luxembourg. Les stéréotypes et les phantasmes entourant cette communauté peuvent expliquer ce résultat. Lutter autant que faire se peut contre tous les stéréotypes est un devoir pour tous.

Le Grand-duché de Luxembourg ne connaît, jusqu'à présent, que très peu d'actes qui relèvent de la violence raciale. Cependant, il serait juste de relativiser cette constatation car les victimes se confient le plus souvent à des relations personnelles ou à des associations ; il résulte de telles confidences qu'un nombre important de victimes hésitent à poursuivre leur démarche par crainte de voir leur situation empirer. Il ressort d'une enquête du Centre pour l'égalité de traitement du Luxembourg, qu'une personne sur quatre estime avoir été victime d'une discrimination au cours des trois dernières années. Les manifestations du racisme et de la discrimination religieuse sont difficilement perceptibles au Luxembourg du fait notamment de l'absence de données significatives. Trois saisines représentant 11% des dossiers déposés en 2008 au Centre pour l'égalité de traitement relevaient du motif de discrimination concernant la « race ». En ce qui concerne Internet, 21 signalements ont été considérés comme racistes par les utilisateurs de la LISA Stopleveline.

Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le racisme « est mal sanctionné » ; en effet, « aucune sanction n'a été appliquée dans douze Etats membres lorsque des procédures ont été engagées » parmi lesquels le Grand-duché de Luxembourg<sup>1</sup>.

Il est à rappeler qu'au niveau de l'accès à l'emploi, le secteur public est exclu du champ d'application de la loi « anti-discrimination ».

---

<sup>1</sup> Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne Rapport annuel 2008 page 19  
<http://fra.europa.eu>

Nous souhaitons le démarrage d'une étude universitaire et sociologique, en collaboration avec les chercheurs et tous les acteurs de terrain, afin d'avoir une vue d'ensemble la plus précise possible sur la situation au Grand-duché de Luxembourg.

Malgré toutes les actions menées, force est de constater que trop de citoyens disent ignorer ou mal connaître leurs droits et devoirs en matière de lutte contre les discriminations ; tous les moyens doivent être utilisés pour informer, encore informer, toujours informer (spots publicitaires à la télévision, au cinéma, action sur Internet, espaces publicitaires dans les journaux etc....).

En décembre 2008, 3700 postes de frontaliers ont été supprimés, faisant d'eux les principales victimes de la crise économique au Luxembourg.

La discrimination au logement est une réalité au Luxembourg, comme le montrent différentes études. A la lecture du rapport 2007 de l'Observatoire de l'habitat, il est toujours à regretter qu'aucun service n'ait dans ses compétences l'obligation de mener des enquêtes concernant les discriminations à l'accès au logement. Seules des opérations de « testing » et des politiques volontaristes pourront permettre de mesurer ce phénomène et de combattre les discriminations à l'accès au logement.

Seulement 18,6% des élèves étrangers se retrouvent en secondaire classique, voie royale pour l'accès aux Universités et aux études supérieures, alors que les étrangers représentent 42,5% des élèves en filière technique. Toutes les mesures doivent être prises pour que le principe de l'égalité des chances pour tous les enfants à l'école passe du mythe à la réalité.

Les mineurs détenus au Centre pénitentiaire à Schrassig doivent tout particulièrement faire l'objet d'attention. Les nombreuses recommandations des acteurs en charge de cette question devraient être intégrées dans les politiques nationales.

Ester en justice et créer un centre de documentation que pourraient consulter les associations et les acteurs concernés par la lutte contre les discriminations nous semblent des pistes à explorer pour le Centre pour l'égalité de traitement de Luxembourg.

Spontanément, 36 % des personnes ayant répondu à une enquête du Centre pour l'égalité de traitement nomment les associations/organisations diverses comme les lieux dont ils savent qu'ils prennent en charge les discriminations.

Les enfants des familles monoparentales, les familles de demandeurs d'asile, les familles réfugiées et les familles nombreuses seraient les plus exposés au risque

de pauvreté. La lutte pour plus de justice sociale doit être présente dans toutes les politiques d'action contre le racisme et les discriminations.

Il ne peut y avoir d'exception à la lutte contre les discriminations ; nous devons rester vigilants au maintien du caractère universel des Droits de l'Homme et de la lutte contre toutes formes de discriminations. Toute tentative de hiérarchiser les motifs de discrimination doit être condamnée.

## II. Table des matières

I. Résumé .....	3
II. Table des matières .....	6
III. Introduction .....	7
IV. Les Communautés vulnérables au racisme.....	8
V. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse .....	11
V.i    Emploi.....	13
V.ii   Logement.....	17
V.iii  Education .....	19
V.iv   Santé .....	23
V.v    Maintien de l'ordre et profilage racial .....	24
V.vi   Violences et délits racistes .....	26
V.vii  Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé .....	27
V.viii Médias, y compris Internet.....	27
VI. Contextes politique et juridique.....	28
VI.i   Antidiscrimination.....	28
VI.ii  Migration et intégration .....	33
VI.iii Justice pénale.....	40
VI.iii.i Le racisme en tant que délit .....	40
VI.iii.ii L'antiterrorisme.....	40
VI.iii.iii Le profilage racial .....	41
VI.iv  Inclusion sociale .....	41
VII. Recommandations nationales .....	47
VII.i   Généralités .....	47
VII.ii  Antidiscrimination .....	47
VII.iii Migration et intégration .....	47
VII.iv Justice pénale .....	48
VII.iv.i  l'antiterrorisme .....	48
VII.iv.ii Le profilage racial.....	48
VII.v   Inclusion sociale .....	49
VIII. Conclusion.....	50
IX. Bibliographie.....	51
X. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie .....	52

### III. Introduction

La loi du 02 août 2002, relative à la protection des données personnelles, interdit de référencer toute information autre que celle concernant la nationalité. Même s'il est important de relever que de nombreuses sources de renseignements et des contacts directs ont permis de recevoir des données utilisées dans ce rapport couvrant la période du 01 janvier au 31 décembre 2008, force est de constater que notre connaissance des phénomènes qui en font l'objet reste encore trop limitée et par conséquent incomplète.

Le présent rapport aborde l'ensemble des motifs de discrimination. La Coordination Nationale ENAR Luxembourg souhaite offrir un instrument de travail, rassemblant autant que faire se peut la multitude d'informations, à toutes celles et ceux qui ont dans leurs compétences la lutte contre les discriminations. Il va sans dire que les différentes sources utilisées n'ont pas un caractère exhaustif et nous présentons nos excuses à celles ou ceux que nous aurions omis de citer ou de contacter.

De nombreux contacts par courriels ont été pris auprès des associations ayant dans leurs compétences un ou plusieurs sujets traités dans ce rapport et nous remercions toutes celles qui ont répondu à nos demandes de renseignements.

Nous remercions également les différents Ministères pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à nos questions, ainsi que tous les contacts privés qui nous ont permis de mener à bien notre mission.

Internet est une aide précieuse pour la collecte des données, d'où l'importance de la mise à jour des différents sites. Une liste, concernant les sites consultés, est dressée à la fin du rapport.

Par ce rapport alternatif 2008, nous souhaitons mettre en lumière non seulement la spécificité du Grand-duché de Luxembourg mais également certaines lacunes qui font l'objet de recommandations.

De nombreux domaines sont traités comme l'emploi, le logement, l'éducation et la santé, mais aussi le maintien de l'ordre, le profilage racial, l'accès aux biens et services et les médias, y compris Internet. Les importants changements législatifs intervenus en 2008 font l'objet d'une présentation la plus complète possible.

2010 sera l'année européenne de lutte contre la pauvreté ; aussi un traitement tout particulier est apporté à la question de l'inclusion sociale qui devient un enjeu qui nous concerne toutes et tous.

## IV. Les Communautés vulnérables au racisme

L'eurobaromètre spécial 296<sup>2</sup> « la discrimination dans l'Union européenne » montre que la discrimination sur la base de l'origine ethnique est considérée comme la forme de discrimination la plus répandue dans l'Union européenne (UE).

Au niveau européen, la perception de la discrimination sur base des différents motifs se répartie comme suit<sup>3</sup> :

Motif	rare	répandu
<b>Origine ethnique</b>		
2008 UE à 27	33%	62%
2006 UE à 25	30%	64%
<b>Orientation sexuelle</b>		
2008 UE à 27	41%	51%
2006 UE à 25	41%	50%
<b>Handicap</b>		
2008 UE à 27	49%	45%
2006 UE à 25	42%	52%
<b>L'âge</b>		
2008 UE à 27	52%	42%
2006 UE à 25	48%	46%
<b>La religion ou les convictions</b>		
2008 UE à 27	51%	42%
2006 UE à 25	47%	45%
<b>Le sexe</b>		
2008 UE à 27	56%	36%
2006 UE à 25	53%	39%

Dans l'enquête eurobaromètre 296, deux nouvelles questions ont été posées aux personnes participant à l'enquête, ceci dans le but d'appréhender leurs attitudes à l'égard des divers groupes examinés ; « ils ont été invités à exprimer dans quelle mesure ils sont à l'aise à l'idée qu'un membre de l'un des groupes sélectionnés soit l'un de leurs voisins ou occupe un poste politique de premier plan dans leur pays ».

L'enquête eurobaromètre constate qu'en « règle générale, pour les deux scénarios, les répondants ont plutôt tendance à affirmer être "à l'aise". C'est particulièrement vrai pour l'exemple du "voisin" handicapé (9,1), d'une religion ou d'une conviction (8,5), ou d'une origine ethnique différente de celle du répondant (8,1), ou encore dans le cas d'un voisin homosexuel (7,9). Cependant, le niveau de confort diminue quand il est question d'avoir un Rom pour voisin (6,0). »

<sup>2</sup> Eurobaromètre 296, [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_296\\_sum\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_296_sum_fr.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>3</sup> Tableau réalisé sur base des informations de l'eurobaromètre 296

Pour mieux analyser les phénomènes de discrimination, une observation intéressante peut être relevée : les rédacteurs de l'eurobaromètre observent « que le contact des citoyens avec des personnes “différentes” d'eux varie en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques. » Parmi les principaux facteurs déterminants, nous pouvons relever, entre autres, l'âge, le niveau d'étude, le lieu d'habitation (urbain ou rural) ou le genre.

L'enquête constate que « 17% des Luxembourgeois<sup>4</sup> affirment avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 derniers mois en raison d'au moins une des raisons mentionnées, ce qui est légèrement plus élevé que la moyenne européenne » ; les Luxembourgeois se plaignent davantage que les Européens de discriminations ethniques et moins de discriminations relatives à leur âge. Une part relativement élevée des Luxembourgeois affirme avoir subi des discriminations en raison d'autres facteurs que ceux mentionnés dans la question posée.

En règle générale, les Européens réservent un accueil plus positif que négatif aux différents voisins hypothétiques qui leurs sont présentés. Cette tendance est encore plus marquée au Luxembourg, où les sondés sont plus ouverts que l'Européen moyen à l'éventualité d'un voisin homosexuel. Sur ce point et sur les hypothèses ayant trait à un voisin handicapé, de religion/croyance différente et d'origine ethnique différente, le résultat moyen au Luxembourg dépasse la barre de 9 sur 10 sur l'échelle d'évaluation.

En moyenne, le sondé luxembourgeois est plus à l'aise que l'Européen moyen face à l'occupation du plus haut rang politique de son pays par des personnes issues de différentes catégories.

A la question : « Avez-vous des amis ou des connaissances d'une... ? » les réponses sont les suivantes<sup>5</sup> :

Religion ou croyance différente de la vôtre	D'une origine ethnique différente de la vôtre	Handicapés	Homosexuel	Roms
68 %	63 %	57 %	34 %	6 %

Cependant, c'est avec un voisin Rom que les Luxembourgeois se sentent le moins à l'aise, même si leur moyenne de confort est supérieure à la moyenne européenne.

Niveau de confort à l'idée d'avoir un voisin Rom : résultats pour l'UE et le Luxembourg<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> L'EUROBAROMETRE SPECIAL N°296 couvre la population de 15 ans et plus - ayant la nationalité d'un des Pays membres de l'Union européenne – et résidant dans un des pays Membres de l'Union européenne. Le principe d'échantillonnage appliqué dans tous les Etats participant à cette étude est une sélection aléatoire (probabiliste) à phases multiples. Dans chaque pays, divers points de chute ont été tirés avec une probabilité proportionnelle à la taille de la population (afin de couvrir la totalité du pays) et à la densité de la population.

<sup>5</sup> Ibid. note 3

	Moyenne (sur une échelle de 1 à 10)	À l'aise (8, 9,10)	Pas à l'aise (1, 2,3)	Amis et relations Roms
UE27	6,0	36%	24%	14%
LU	6,9	36%	13%	6%

Cette constatation est d' autant plus surprenante que les Roms sont quasiment absents du Grand-duché de Luxembourg. Les stéréotypes et les phantasmes entourant cette communauté peuvent expliquer ce résultat.

Les lois luxembourgeoises, très strictes en matière de colportage et d'interdiction de s'installer dans des "campements" (d'où l'absence de toute aire aménagée pour les gens du voyage), font qu'il n'y a pas sur le territoire luxembourgeois de population Roms ou Sintis non sédentarisée.

Si on se réfère aux directives et règlements européens en matière de libre circulation des ressortissants de l'Union européenne à l'intérieur du territoire communautaire, qu'en est-il donc de la liberté de circuler pour les communautés de l'Union européenne non sédentarisées que sont les Roms, Sintis ou autres gens du voyage? Peut-on interdire l'entrée sur un territoire national de personnes pouvant être identifiées comme non sédentarisées, qui souhaiteraient par exemple simplement visiter le pays?

Il est toujours vrai de dire, comme ce fut déjà signalé dans les rapports alternatifs précédents, que le Grand-duché de Luxembourg ne connaît, jusqu'à présent, que très peu d'actes qui relèvent de la violence raciale. Cependant, il serait juste de relativiser cette constatation car les victimes se confient le plus souvent à des relations personnelles ou à des associations. Ces confidences révèlent que bon nombre de victimes hésitent à poursuivre leur démarche par crainte de voir leur situation empirer.

Une étude<sup>7</sup> relève que d'autres obstacles peuvent expliquer le peu de plaintes enregistrées comme par exemple :

- la faible connaissance des langues utilisées au Luxembourg ;
- la charge de la preuve qui incombait, avant le changement de loi, à la seule victime ;
- le sentiment qu'ont les victimes, lorsqu'elles portent plainte, que le regard porté sur elles est négatif.

Ces facteurs peuvent atténuer fortement la visibilité du phénomène de discrimination raciale.

Il serait intéressant que le Centre pour l'égalité de traitement se penche sur les résultats de l'Eurobaromètre 296 concernant le Luxembourg et plus précisément sur les 17% qui estiment avoir été discriminés dans les 12 mois précédant le

<sup>6</sup> Ibid. note 3.

<sup>7</sup> Lucile Bodson- CEPS/INSTEAD « La nationalité, un motif de discrimination dans la vie quotidienne? », Population et emploi N°28, décembre 2007.

sondage et les compare aux résultats de son enquête « Observatoire des discriminations Déc. 08-Janv. 09 » rendus publics lors d'une conférence de presse le 21 avril 2009<sup>8</sup>. Il est important ici de mentionner quelques résultats de cette enquête, qui confirment certaines remarques faites dans les rapports précédents et apportent des éléments nécessaires à une meilleure approche du phénomène des discriminations.

Il ressort de cette enquête auprès d'un échantillon de 1002 personnes (576 Luxembourgeois, 158 Portugais et 268 autres étrangers), qu'une sur quatre estime avoir été victime d'une discrimination au cours des trois dernières années. Sur les 308 cas de discriminations, 28% font référence à un « privilège accordé à une personne et non à une autre sans raison », 26% à « l'origine et/ ou à la non maîtrise du luxembourgeois » et 9% à « l'apparence physique. »

Parmi les personnes interrogées, 27% de celles de nationalité luxembourgeoise, 33% de celles de nationalité portugaise et 27% des autres étrangers s'estiment victimes d'une discrimination. Les conséquences pour les victimes d'une discrimination se manifestent, entre autres, par de « la rancœur, aigreur, stress » pour 29%, de la « perte de confiance/repli » pour 22% et un sentiment de rejet pour 15%.

53% des victimes n'ont rien fait, pour la plupart par « résignation », et seulement 6% ont porté plainte. Quant aux témoins d'une discrimination, 51% des personnes reconnaissent n'avoir rien fait.

Spontanément, 36 % des personnes nomment les associations/organisations diverses comme les lieux dont ils savent qu'ils prennent en charge les discriminations.

Toute communauté en état de précarité, les demandeurs d'asile et plus particulièrement les femmes, les personnes en situation irrégulière, les jeunes en difficulté, les mineurs et plus particulièrement ceux non accompagnés, les frontaliers (la liste n'est pas exhaustive) représentent des populations vulnérables aux différentes formes de discrimination et au racisme ainsi qu'à diverses formes d'exploitation.

## **V. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse**

Nous attirons l'attention sur le fait que cette partie du rapport a pour objet de fournir une vue d'ensemble de la situation en matière de racisme et de discrimination religieuse au Grand-duché de Luxembourg. Mais elle sera rédigée principalement sous l'angle de tous les motifs de discrimination ; en effet, le manque de données et d'enquêtes ne nous permet d'avoir une approche pertinente et responsable du racisme et de la discrimination religieuse au

---

Centre pour l'Égalité de Traitement <http://www.cet.lu/fr/Home-Page> , consulté pour la dernière fois en mai 2009

Luxembourg. Bien sûr le Luxembourg n'est pas « immunisé » contre ces phénomènes sociétaux, mais fort heureusement les manifestations du racisme et de la discrimination religieuse sont rares.

Le combat contre le racisme n'est pas seulement une affaire de bons sentiments, mais une lutte qui se mène sur plusieurs fronts ; l'imprescriptibilité des actes de racisme, le travail de mémoire, l'éducation civique, l'école, les repères moraux, l'information sont les premiers vecteurs de cette lutte.

Malgré les définitions données par la loi, il faut relever que la définition que donnent les personnes du racisme et de la discrimination, tout comme le sentiment d'être ou de ne pas être discriminé, diffère d'un individu à un autre et doit inciter à beaucoup de précaution dans les conclusions apportées à toute étude concernant ces questions.

Dans 16 des 27 États membres de l'UE, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne « observe simplement des signalements de procédures judiciaires, soit des chiffres généraux sur la discrimination, pouvant inclure des crimes à caractère raciste, ou encore une absence totale de statistiques officielles de la justice pénale en matière de criminalité raciste accessibles au public. Ces États membres sont la Belgique, la Bulgarie, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays Bas, le Portugal, la Roumanie et la Slovénie.» Aucune application de sanctions et/ou dommages et intérêts prononcés dans le cadre de procédures en discrimination raciale ou ethnique n'a été relevée entre 2006 et 2007 au Luxembourg.<sup>9</sup>

A la question: « expérience personnelle de discrimination basée sur la « race » ou l'origine ethnique »,<sup>10</sup> les réponses données sont les suivantes :

	Oui	Non	Ne se prononce pas/sans réponse
UE	19%	80%	2%
Luxembourg	27%	73%	1%

Il serait intéressant de mettre en parallèle les résultats de l'enquête européenne avec ceux obtenus par l'enquête réalisée par le Centre pour l'Égalité de Traitement de laquelle il ressort que sur les 308 cas de discriminations, 28% font référence à un « privilège accordé à une personne et non à une autre sans raison », 26% à « l'origine/et ou de la non maîtrise du luxembourgeois et 9% à l'apparence physique. » Il serait souhaitable d'analyser les 26% des réponses qui laissent apparaître une discrimination basée sur l'origine et/ou la non maîtrise de la langue ; l'association des deux concepts ne permet pas de mesurer exactement ce qui relève d'une discrimination basée sur l'origine ethnique ou de ce qui relève d'une méconnaissance de la langue luxembourgeoise. Il est curieux d'associer les deux concepts.

<sup>9</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Rapport annuel 2008.

<sup>10</sup> Rapport analytique EB flash n°232 de la Commission européenne. [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

D'après une étude<sup>11</sup>,

-« le sentiment de discrimination est plus fréquent dans les lieux publics et au contact de la police,

-en moyenne, les Cap-Verdiens ressentent plus de discriminations que les Belges, les Portugais et les Yougoslaves, mais ils ne se sentent pas pour autant moins bien au Luxembourg. »

Comme le précisent les rédacteurs de l'enquête, « Les Cap-Verdiens se distinguent des trois autres groupes puisque 64% indiquent avoir été victimes de discriminations dans au moins une des dix-huit situations proposées dans le questionnaire, contre environ 46% dans les trois autres groupes. »

Il faut remarquer que « Malgré les limites inhérentes à la mesure de ce phénomène, qui fait parfois appel à la subjectivité du répondant tant il peut être difficile de définir et de donner des limites à la discrimination, jamais la discrimination dans la vie quotidienne, fondée sur la nationalité, n'avait fait l'objet d'une recherche à part entière. Les personnes interrogées ont été sélectionnées sur base de leur nationalité et non celle de leur origine. »<sup>12</sup> Cette enquête devrait faire l'objet d'un suivi.

Pour information, nous rappelons que les différents cultes chrétiens (catholiques, protestants, anglicans, orthodoxes) et la religion juive ont une convention avec l'Etat. A partir de 2003, l'Etat luxembourgeois a également eu avec l'Islam un interlocuteur unique après la constitution de l'Assemblée du Culte musulman du Grand-duché de Luxembourg, appelée Shoura.

Le 6 juillet 2007, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de convention à signer avec le Culte musulman. Le projet de loi couvre l'approbation de la Convention par la Chambre des Députés, l'attribution de la personnalité juridique au culte musulman et la création d'emplois à charge du trésor.

## **V.i            Emploi**

Pour les citoyens de l'Union européenne, on ne parle plus d'immigration mais de libre circulation ; l'immigration concerne donc les ressortissants des Pays tiers.

Dans la partie « Accès au service de non-nationaux » de la déclaration du 04 août 2004, portant sur le programme gouvernemental et plus particulièrement sur les thèmes de l'intégration et de la cohésion, le Premier Ministre luxembourgeois s'engageait à ouvrir plus largement la fonction publique aux citoyens de l'Union européenne : « Le Gouvernement envisagera une plus grande ouverture pour l'accès de non-nationaux à certaines catégories d'emplois de la Fonction publique eu égard notamment aux besoins de recrutement de celle-ci, la

---

<sup>11</sup> Bodson L, Hartmann-Hirsch C, Warner U Migrants'experiences of racism and discrimination in Luxembourg Cahier PSELL N°155: CEPS/INSTEAD (2005) et Population et emploi n°28, décembre 2007.

<sup>12</sup> Bodson, Lucile - Ceps/instead, « La nationalité, un motif de discrimination dans la vie quotidienne ? » Population et emploi 28, 2007

connaissance des trois langues administratives du pays restant obligatoire<sup>13</sup> ». A notre connaissance, fin 2008, aucune évolution notable n'était à enregistrer.

Quelques tableaux<sup>14</sup> sont nécessaires pour mieux appréhender la situation du Grand-duché de Luxembourg qui se caractérise par une situation du marché du travail de plus en plus dépendante des travailleurs étrangers. Trois types de salariés cohabitent : les Luxembourgeois, les résidents étrangers et les frontaliers qui sont en grande majorité des citoyens communautaires, bénéficiant donc à ce titre de la libre circulation des personnes.

L'évolution de l'emploi salarié frontalier est depuis 1975 en progression constante ; à titre d'exemple voici l'évolution entre les années 1978 et 2008 (en milliers) :

Année	Allemagne	Belgique	France
1978	1,4	5,8	4,4
1988	4,5	9,8	11,3
1998	13,0	20,4	37,3
2008	35,3	37,3	72,7

Année	1961	1990	2000	2008
Population totale	314 900	379 300	433 600	483 800
Luxembourgeois	273 400	270 400	276 600	277.900
Etrangers	41 500	108 900	157 000	205.900
Proportion des étrangers (en%)	13,2	28,7	36,6	42,6

<sup>13</sup> Programme gouvernemental : Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative : accès au service de non-nationaux. <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/programme/programme2004/fpra/index.html>, consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>14</sup> Statec « Savoir pour agir » : indicateurs rapides Série L, Emploi salarié et site du Statec <http://www.statec.public.lu/fr/index.html>, consulté le 14 juillet 2009

Salariés travaillant au Luxembourg selon le code NACE<sup>15</sup> et le pays de résidence au 31 mars 2007<sup>16</sup> :

	Résidents		Frontaliers				Salarié Total
	Lux.	Etr.	France	Belgique	Allemagne	Total	
A : Agriculture, chasse, sylviculture	560	644	138	180	137	455	1 659
B : Pêche, aquaculture	1	2	0	1	0	1	4
C : Industries extractives	86	90	88	12	44	144	320
D : Industries manufacturières	8 323	6 114	10 659	4 349	4 627	19 635	34 072
E : Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	932	84	38	13	36	87	1103
F : Construction	3 306	14 353	6 988	4 048	5 584	16 620	34 279
G : Commerce, réparation automobile et d'articles domestiques	9 786	9 976	10 223	5 622	3 732	19 577	33 339
H : Hôtels et restaurants	1 349	6 902	3 359	705	352	4 416	12 667
I : Transports et communication	9 064	6 198	4 904	3 355	4 598	12 857	28 119
J : Intermédiation financière	9 083	10 807	8 330	6 289	4 997	19 616	39 506
K : Immobilier, location et services aux entreprises	6 096	13 477	16 433	7 183	3 212	26 828	46 401
L : Administration publique	31 830	2 955	343	272	415	1 030	35 815
M : Education	778	619	221	123	151	495	1 892
N : Santé et action sociale	9 900	4 837	2 987	1 565	2 113	6 665	21 402
O : Services collectifs sociaux et personnels	2 932	2 384	1 549	552	467	2 568	7 884
P : Services domestiques	526	3 323	274	77	121	472	4 321
Q : Activités extra-territoriales	69	350	118	35	13	166	585
Non-déterminés	462	739	438	252	422	1 112	2 313
Total	95 083	83 854	67 090	34 633	31 021	132 744	311 681

Source : IGSS Doc. A. Tibesar - Cellule EURES de l'ADEM

D'après une étude menée par le syndicat LCGB, il apparaît « qu'en décembre 2008, 3700 postes de frontaliers ont été supprimés », ce qui fait d'eux les principales victimes de la crise au Luxembourg. 1642 salariés, dont 1172

<sup>15</sup> L'acronyme NACE signifie « Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne ». Cette nomenclature sert à classer les unités statistiques, par exemple les entreprises, par activité économique dans l'Union européenne. Si une entreprise exerce plus d'une activité économique, le code NACE renseigne sur l'activité principale. Depuis 1990 cette nomenclature est devenue obligatoire pour la classification des entreprises dans les Etats membres. Source site Internet du STATEC.

<sup>16</sup> »Les activités de l'Administration de l'emploi en 2007 » [http://www.adem.public.lu/publications/rapports/rapport\\_annuel\\_2007.pdf](http://www.adem.public.lu/publications/rapports/rapport_annuel_2007.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

Français ont demandé le formulaire E301 qui donne droit aux allocations chômage dans le pays de résidence<sup>17</sup>.

En janvier 2009, le Comité de conjoncture relève que sur un an, le taux de chômage a augmenté de 4,4% en décembre 2007 à 5,0% en décembre 2008. Le taux de chômage corrigé des variations saisonnières est évalué à 4,7% en décembre 2008<sup>18</sup> ».

Il existe différentes mesures pour l'emploi pour les demandeurs âgés de moins de 30 ans, comme le contrat d'auxiliaire temporaire du secteur privé (CAT PR), le contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public (CAT PU) et le stage d'insertion en entreprise (SIE). Pour les plus de 30 ans, il existe entre autres, le stage de réinsertion professionnelle (SRP) et l'apprentissage pour adulte (AP).

Les résultats de l'Eurobaromètre 296 montrent que de manière générale, « la plupart des Luxembourgeois sont favorables à l'adoption de mesures en faveur de l'égalité des chances sur le plan de l'emploi. Plus de 8 personnes sur 10 soutiennent l'adoption de mesures destinées à lutter contre la discrimination fondée sur le handicap. En règle générale, les degrés de préférence au Luxembourg sont similaires à la moyenne européenne. Les Luxembourgeois sont relativement plus favorables aux mesures basées sur l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle que leurs homologues européens. »

Après le temps du travail vient celui de la retraite. Cette évidence n'est pas sans soulever bien des questions lorsqu'il s'agit du Grand-duché de Luxembourg, au regard des données citées ci-dessus. Que feront les « migrants » résidant au Luxembourg au moment du passage à l'âge de la retraite ? Quel choix feront-ils quant à leur lieu de résidence ? Quelles en seront les répercussions sur la situation économique et sociale pour le futur ? Le Statec préconise « une enquête spécifique » sur ces questions dans son working paper numéro 24<sup>19</sup>.

Concernant les femmes et l'égalité salariale, tous secteurs confondus, les femmes gagnent en moyenne 17,4% de moins que les hommes dans l'Union européenne. Au Luxembourg, cet écart se situe à 10%<sup>20</sup>.

Le Ministère de l'Égalité des Chances explique pourquoi il est nécessaire de mettre en place des actions positives afin de supprimer les inégalités qui subsistent entre les hommes et les femmes dans le monde du travail ; elles visent avant tout à supprimer les discriminations dues, entre autres, au non respect de l'égalité de traitement; elles ne concernent pas la problématique du racisme. Le Ministère de l'Égalité des Chances travaille en étroite collaboration

---

<sup>17</sup> Article : « Les frontaliers sont les premiers touchés par le chômage »

<http://www.lesfrontaliers.lu/index.php?p=edito&id=3948>, consulté pour la dernière fois le 27 mai 2009

<sup>18</sup> Comité de conjoncture : janvier 2009 <http://www.cdc.public.lu/actualites/2009/01/index.html>,

<sup>19</sup> "Économie et Statistiques" – Working papers du STATEC n°24, 2008,

[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2008/24\\_\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2008/24__2008.pdf),

<sup>20</sup> Source Eurostat 2007.

avec le monde associatif compétent en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le 30 mars 2007, le Luxembourg a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; elle introduit des principes généraux tels que ceux de la non discrimination, l'égalité des chances, l'égalité entre hommes et femmes. Le tableau ci-dessous a été réalisé à partir des données relevées dans le bulletin de l'emploi N°1 de janvier 2009<sup>21</sup>. La loi du 28 novembre 2006 portant modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées<sup>22</sup> peut expliquer l'augmentation des travailleurs à capacité de travail réduite à la recherche d'un emploi.

Année	Total personnes inscrites comme demandeurs d'emploi	Travailleurs handicapés	Travailleurs à capacité de travail réduite
2005	9368	439	1148 (dont 420 ne résidant pas au Luxembourg)
2006	10088	499	1582 (601)
2007	10428	671	2111 (805)
2008	10974	872	2678 (1058)

## V.ii Logement

Faut-il encore répéter que l'une des principales discriminations en matière de logement réside dans les prix excessifs et prohibitifs des loyers et l'accès à la propriété ? Tous les résidents, sans distinction d'origine, sont victimes de cette situation préoccupante du marché immobilier luxembourgeois. Il va sans dire que la question du logement se pose d'une façon encore plus cruciale pour les plus démunis et les personnes en situation précaire. Aucune étude concernant les discriminations à l'accès au logement et la mixité sociale en la matière n'est à notre connaissance disponible. Les résultats de l'enquête d'opinion de la Commission européenne, rendus publics en février 2008<sup>23</sup>, montrent qu'en moyenne 12% des européens pensent que la discrimination au logement basée sur la religion ou les croyances est très répandue, 30% pensent qu'elle est assez

<sup>21</sup> Réalisation : ADEM, Service Information et Presse, CEPS/ INSTEAD [http://www.adem.public.lu/actualites/2009/02/news\\_01\\_09/Bulletin\\_Info\\_01-2009.pdf](http://www.adem.public.lu/actualites/2009/02/news_01_09/Bulletin_Info_01-2009.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>22</sup> Chapitre 4 –art.18 Titre V égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, loi du 28 novembre 2006 portant modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

<sup>23</sup> Discrimination in the European Union *Perceptions and experiences of discrimination in the areas of housing, healthcare, education, and when buying products or using services.* [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

répandue, 27% assez rare, 24% très rare et 8% ne se prononcent pas ou sont sans réponse.

Le tableau ci-dessous est réalisé à partir des résultats de cette enquête.

Motif de discrimination	Très répandue %	Assez répandue %	Assez rare %	Très rare %	Ne se prononce pas/sans réponse %
<b>Handicap</b>					
UE	11	29	29	25	8
Luxembourg	6	24	29	30	11
<b>Religion</b>					
UE	12	30	27	24	8
Luxembourg	7	21	27	36	10
<b>Age</b>					
UE	8	23	32	30	7
Luxembourg	6	22	26	38	9
<b>Orientation sexuelle</b>					
UE	9	22	29	29	12
Luxembourg	5	21	26	35	13
<b>Discrimination multiple</b>					
UE	10	26	24	24	16
<b>Luxembourg</b>	6	20	27	35	13

Il serait intéressant de compléter cette enquête en y incluant le motif de discrimination basé sur la « race » ou supposée « race ».

Un Observatoire de l'Habitat a été mis en place en 2003 par le Ministre du Logement dans le but de fournir une aide à la planification d'une politique du logement à court, à moyen et à long terme.

A la lecture de leur rapport 2007, il est toujours à regretter qu'aucun service n'ait dans ses compétences l'obligation de mener des enquêtes concernant les discriminations à l'accès au logement.

Cela est d'autant plus regrettable que la discrimination au logement serait une réalité au Luxembourg, comme le montre une étude sur la tolérance par rapport aux voisins rendue publique par le SESOPI<sup>24</sup>. Alors que seuls 5% de Belges et 7% de Portugais se plaignent de refus, les personnes originaires des pays de l'ex-Yougoslavie sont 19% à se plaindre de refus et 25% de Capverdiens ont estimé ne pas avoir eu un logement en raison de leur origine. D'où l'importance de mener des opérations de « testing ».

Pour l'avenir, si l'Etat favorise une importation de main d'œuvre « immigrée », cela aura une incidence certaine sur l'accès déjà difficile à un logement à prix décent.

<sup>24</sup> Revue de presse du CLAE, La Voix, 12 juin 2008.

En outre, les autorités ne semblent pas avoir pris en compte dans leur politique la problématique de la discrimination en matière de logement.

Le 11 juin 2008, le projet de loi promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes a été adopté. Ce pacte crée de nouveaux instruments en vue d'aboutir notamment à une offre plus grande en matière de logement et à réduire le coût du foncier et de l'habitat. En février 2009, 83 communes ont procédé à la signature d'un pacte logement et 16 autres communes ont montré leur intérêt pour ce pacte.

Caritas Luxembourg a pour objectif, entre autres, d'aider et de soutenir des personnes ayant été obligées de quitter leur pays ; si elles ont une autorisation de séjour de la part des autorités luxembourgeoises, elles bénéficient d'une attention soutenue en vue de leur autonomie complète et de leur intégration. Ainsi en 2007, 11 familles ont été accueillies par Caritas à Mersch, 9 familles et 8 célibataires travailleurs immigrés à Steinfort, 10 célibataires au centre Oasis à Wiltz. Une trentaine de logements privés sont gérés à travers le Luxembourg ; c'est plus de 100 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement logement.<sup>25</sup>

La Croix Rouge luxembourgeoise gère entre autres, trois foyers d'accueil pour les demandeurs de protection internationale :

le Centre de premier accueil Don Bosco à Luxembourg ville,

le Foyer Félix Schroeder à Redange,

le foyer d'accueil pour familles et pour mineurs isolés à Eich sur Alzette.

### **V.iii Education**

Le système éducatif luxembourgeois comporte :

-deux années d'éducation préscolaire obligatoire, destinées aux enfants ayant atteint l'âge de quatre ans révolus ; une offre facultative d'éducation précoce est destinée aux enfants de trois ans.

Celles-ci sont suivies de

-l'enseignement primaire qui se déroule sur six années d'étude,

-l'enseignement secondaire d'une durée de sept années, sanctionné par un diplôme d'étude secondaire qui prépare aux études universitaires,

-l'enseignement secondaire technique d'une durée de six à huit années,

-la formation professionnelle,

-la formation des adultes.

Des médiateurs interculturels assistent gratuitement les parents, les enseignants lors de l'accueil des élèves et les autorités scolaires à tous les niveaux

<sup>25</sup>Témoignages-Rapport des activités 2007/2008

<http://www.caritas.lu/Files/Files/CaritasTEMOIGNAGES20072008.pdf>, consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

d'enseignement. Ils traduisent des informations sur la scolarité antérieure de l'élève dans son pays d'origine ; ils assurent des interprétations et aident occasionnellement dans les classes. Les langues possibles sont, entre autres, l'albanais, le créole (capverdien), le chinois, l'italien, l'iranien, le portugais, le serbo-croate et le russe.

« Soumis à l'obligation scolaire, les enfants affectés d'un handicap ou à besoins éducatifs spéciaux sont soit intégrés dans l'enseignement normal, soit pris en charge par un institut ou service de l'Éducation différenciée<sup>26</sup>. »

Le tableau ci-dessous, réalisé à partir du rapport analytique de l'Union européenne<sup>27</sup>, montre les réponses apportées aux questions concernant la perception de la discrimination dans le système éducatif. Comme pour l'accès au logement, le motif relatif à la « race » ou l'origine ethnique n'est pas abordé.

Motifs de discrimination	Très répandue %	Assez répandue %	Assez rare %	Très rare %	Ne se prononce pas/sans réponse %
<b>Religion ou conviction</b>					
UE	10	25	28	30	7
Luxembourg	6	25	25	36	9
<b>Handicap</b>					
UE	9	25	29	30	7
Luxembourg	5	26	25	36	9
<b>Age</b>					
UE	4	13	32	43	9
Luxembourg	4	16	23	47	10
<b>Orientation sexuelle</b>					
UE	7	19	28	35	11
Luxembourg	5	16	24	44	12
<b>Discriminations multiples</b>					
UE	6	18	29	33	15
Luxembourg	5	16	24	43	12

<sup>26</sup> Système éducatif [http://www.men.public.lu/sys\\_edu/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/index.html), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>27</sup> « La discrimination dans l'Union européenne » flash EB Série 232 [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf).

Le tableau ci-dessous est réalisé grâce aux chiffres clés du Ministère de l'Éducation Nationale<sup>28</sup>.

	1999/00	2004/05	2007/08
<b>Éducation précoce</b>	2035	3088	3865
<b>Éducation préscolaire</b>	10704	10412	9824
dont filles	49,4%	48,2%	47,20%
dont étrangers	39,1%	43,5%	43,2%
<b>Enseignement primaire</b>	30.475	32.840	33.020
dont filles	49,2%	49,1%	49,1%
dont étrangers	35,1%	40,2%	42,7%
<b>Éducation différenciée</b>	726	706	671
<b>Enseignement postprimaire</b>	30603	33031	35927
dont filles	50,2%	50,4%	49,7%
dont étrangers	29,7%	31,8%	34,4%
<b>Enseignement secondaire</b>	9.641	10571	12.122
dont filles	55,3%	56,4%	54,7%
dont étrangers	13,3%	16,9%	18,6%
<b>Enseignement secondaire technique</b>	20.962	22.460	23.805
dont filles	47,8%	47,6%	47,2%
dont étrangers	37,2%	38,9%	42,5%
<b>Cycle inférieur</b>	10.134	11.125	11.762
dont filles	46,8%	46,7%	46,6%
dont étrangers	41,6%	42,3%	48,6%
<b>Régime technique</b>	4.201	4.265	4.739
dont filles	62%	60,7%	59,6%
dont étrangers	24,3%	29,5%	31,8%
<b>Régime de la formation de technicien</b>	2.466	2.953	3.162
dont filles	43,7	41,8%	42,6%
dont étrangers	33,7%%	34,8%	37,5%
<b>Régime professionnel</b>	4.161	4.117	4.142
dont filles	38,2%	41%	38%
dont étrangers	41,5%	42%	40,9%
<b>Total</b>	74.543	80.428	83.307

Comme dans les rapports précédents, nous constatons que seulement 18,6% des élèves étrangers se retrouvent en secondaire classique, voie royale pour l'accès aux Universités et aux études supérieures, alors que les étrangers représentent 42,5% des élèves en technique.

<sup>28</sup> »L'enseignement luxembourgeois en chiffres. Année scolaire 2007.2008 [http://www.men.public.lu/publications/etudes\\_statistiques/chiffres\\_cles/081110\\_depliant\\_chiffres/081110\\_depl\\_chiffre07\\_08.pdf](http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/chiffres_cles/081110_depliant_chiffres/081110_depl_chiffre07_08.pdf), consulté pour la dernière fois le 25 avril 2009

Cet état de fait est dénoncé depuis des années par le monde associatif sans qu'une réponse soit apportée aux différentes questions qu'il soulève. L'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation est ainsi fortement hypothéquée, ce qui ne sera pas sans conséquence pour l'avenir et la cohésion sociale.

Et pourtant, dans son troisième rapport sur le Luxembourg, datant du 16 mai 2006, ECRI relevait déjà ce problème et recommandait « au gouvernement du Luxembourg d'établir une politique claire et à long terme visant à assurer une meilleure intégration des élèves étrangers et issus de l'immigration dans le système scolaire du Grand-duché<sup>29</sup>. »

De plus, dans son rapport annuel 2008<sup>30</sup>, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relève également cette forme de discrimination, comme le montre le tableau ci-dessous :

Classes ou sections réservées uniquement aux Roms dans certaines écoles	Surreprésentation des migrants et des minorités dans les écoles accueillant des élèves à besoins éducatifs spécifiques	Surreprésentation des migrants et des minorités dans les filières moins valorisées	Écoles comptant uniquement ou majoritairement des élèves issus de l'immigration ou de minorités en raison de facteurs socioéconomiques ou liés au logement, des politiques d'admission, d'attitudes discriminatoires et/ou de la langue d'enseignement
Hongrie, Roumanie, Slovénie, Slovaquie	Bulgarie, République tchèque, <b>Luxembourg</b> , Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande	Belgique, Danemark, Espagne, Allemagne, <b>Luxembourg</b> , Hongrie, Pays-Bas, Autriche	Bulgarie, République tchèque, Estonie, Grèce, France, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, <b>Luxembourg</b> , Hongrie, Pays-Bas, Autriche, Roumanie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni

Le Statec dans ses études<sup>31</sup> met en lumière « un accroissement du niveau d'instruction des personnes arrivant au Luxembourg. » « Alors que parmi les salariés habitant au Grand-duché depuis plus de vingt ans, les diplômés de

<sup>29</sup>Troisième rapport sur le Luxembourg ». [http://hudoc.ecri.coe.int/XMLEcri/FRENCH/Cycle\\_03/03\\_CbC\\_fre/LUX-CbC-III-2006-20-FRE.pdf](http://hudoc.ecri.coe.int/XMLEcri/FRENCH/Cycle_03/03_CbC_fre/LUX-CbC-III-2006-20-FRE.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>30</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, rapport annuel 2008, Tableau 4.3.5 : Les différentes formes de ségrégation à l'œuvre dans le système éducatif des États membres.

<sup>31</sup> Chapitre 7 : accroissement du niveau d'instruction des personnes arrivant au Luxembourg » de l'étude « Immigration et éducation » Jean Langers (STATEC)

l'enseignement supérieur ne représentaient que 15 %, leur part a atteint près de 60 % chez ceux arrivés au cours des cinq dernières années...<sup>32</sup> ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 juin 1994 prévoyant, entre autres, l'intégration scolaire d'enfants handicapés, le nombre d'enfants intégrés dans l'enseignement normal a augmenté. Néanmoins, cette intégration est loin de faire l'unanimité.

Les témoignages recueillis par l'Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand (ORK) attestent que certains enseignants se montrent toujours réticents et gardent un comportement ambivalent face à l'intégration. Parfois les parents estiment que leur enfant sera désavantagé s'il doit partager la classe avec un enfant handicapé<sup>33</sup>.

Un Centre de Documentation et d'Animation Interculturelles (CDAIC) propose des projets pédagogiques aux écoles primaires et secondaires ainsi qu'à d'autres pour les familiariser à la diversité, dans le but de promouvoir la rencontre et le dialogue. Le Centre est géré par le Ministère de l'Education Nationale, la ville de Luxembourg et l'association ASTI<sup>34</sup>.

En dehors de quelques querelles « standard » entre jeunes, aucun cas d'incident à caractère raciste n'a été enregistré par l'Education Nationale ; aucune mesure disciplinaire au niveau d'un conseil de classe ou de discipline n'a été retenue par les directions des lycées<sup>35</sup>.

## **V.iv Santé**

La législation luxembourgeoise ne prévoit pas de couverture maladie universelle. La couverture contre le risque maladie est organisée suivant le système des assurances sociales et à divers niveaux:

- les personnes qui travaillent ou touchent un revenu de remplacement sont assurées obligatoirement ;
- en cas de désaffiliation, on peut contracter une assurance volontaire continuée endéans les six mois de la fin de l'affiliation ;
- les personnes qui ne sont pas autrement assurées et qui résident au Luxembourg, peuvent prendre une assurance facultative avec une période d'attente de trois mois, c'est à dire que la prise en charge ne court qu'à partir du troisième mois qui suit la demande ;

---

<sup>32</sup> Economie et statistiques 16 : Immigration et éducation Jean Langers (STATEC)

[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2007/16\\_2007/16\\_2007.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2007/16_2007/16_2007.pdf), consulté le 14 juillet 2009

<sup>33</sup> Rapport 2008 de *Rapport annuel 2008 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand* page 55.

<sup>34</sup> [www.cdaic.lu](http://www.cdaic.lu), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>35</sup> Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle. Echange de courriels avec un responsable du service

- la protection maladie est étendue aux ayants-droit des personnes pré mentionnées; sont considérés comme tels, le conjoint, le partenaire déclaré et les enfants à charge.

Toute personne qui ne fait partie d'aucune de ces catégories est prise en charge par l'Office social de la commune où elle réside. Ce dernier prend en charge les frais de soins de santé et/ou les cotisations d'une assurance volontaire en faveur de ces personnes<sup>36</sup>.

Un guide d'accès aux soins médicaux de 24 pages a été réalisé par un groupe de travail des associations ASTI, CARITAS, CLAE, CROIX-ROUGE, Médecin Sans Frontières, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de la Santé. Ce guide s'adresse aux demandeurs de protection internationale, déboutés du droit d'asile et aux personnes en situation irrégulière au Luxembourg.

Deux projets ont été réalisés en 2008 par le service Migrants de la Croix Rouge : « Education à la santé » et « Mieux manger, plus bouger<sup>37</sup> »

Dans un rapport 2008<sup>38</sup> du Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, dans le chapitre concernant l'accès aux soins de la population vivant dans une situation précaire, on peut lire que « même les demandeurs d'asiles déboutés, les clandestins et les sans-papiers, n'ayant pas d'accès au travail et ne disposant pas de ressources financières, peuvent bénéficier des soins de santé. Leur coût est à la charge de l'Etat. »

En 2007, le Comité de Liaison des Associations d' Etrangers (CLAE) remettait en cause la prétendue égalité de tous à l'accès aux soins et revendiquait la création d'une couverture maladie universelle.

## **V.v            Maintien de l'ordre et profilage racial**

Le « profilage racial » concerne toute action entreprise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des stéréotypes fondés sur la « race », l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou la combinaison de ces facteurs, au lieu de reposer sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler un individu à des fins d'examen ou de traitement différent. Ce type de profilage présume que les caractéristiques personnelles d'un individu sont typiques de ses

<sup>36</sup> Service juridique et international Inspection générale de la sécurité sociale(IGSS).

<sup>37</sup> Rapport d'activité/2008 Croix Rouge luxembourgeoise [http://www.croix-rouge.lu/images/stories/accueil/qui\\_sommes\\_nous/rapport\\_2008.pdf](http://www.croix-rouge.lu/images/stories/accueil/qui_sommes_nous/rapport_2008.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>38</sup> Le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, « Rapport stratégique national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale » 2008-2010 page 84.

actions ou d'une tendance à exercer une activité illégale ; il se distingue du profilage criminel qui se fonde, entre autres, sur le comportement réel.

Comme pour les rapports alternatifs précédents, en l'état actuel des connaissances, aucune commission au Ministère compétent n'est en charge de la question du « profilage racial ». Mais au regard de la définition donnée ci-dessus, nous pouvons légitimement penser que certains résidents, de par leur profil, seraient des victimes potentielles du « profilage racial ».

Les mineurs détenus au Centre pénitentiaire à Schrassig doivent tout particulièrement faire l'objet d'attention. Dans le rapport 2008<sup>39</sup> de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand (ORK) au Gouvernement et à la Chambre des Députés, les rédacteurs relèvent que « Dans ses rapports 2003 (pages 38 à 41) et 2007 (pages 38-40), l'ORK avait consacré un chapitre aux adolescents détenus au Luxembourg. Il est inacceptable que les remarques de l'ORK, de la Commission consultative des droits de l'Homme, de l'ACAT et du Comité de Genève sont ignorées. ».

« Entre le 1.11.2007 et le 1.11.2008, 15 garçons et 9 filles furent accueillis, âgés de 11 à 17 ans. Si le nombre de garçons accueillis a régressé, celui des filles a augmenté<sup>40</sup> ».

Il est surprenant de constater dans le rapport de l'ORK que le séjour en prison peut aller de 10 jours à 9 mois pour la période mentionnée ci-dessus. Il convient de rappeler qu'une récente décision<sup>41</sup> de la Cour européenne des droits de l'homme a critiqué les durées de détention excessives.

En mars 2008, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) a remis au Gouvernement son avis<sup>42</sup> sur la « Situation des mineurs en prison » et formulé 16 recommandations<sup>43</sup> ; elle conclut, entre autres, que le Centre Pénitencier de Luxembourg n'est pas approprié pour être en charge des mineurs, qu'il est indispensable que la loi prévoit de désigner un avocat au mineur, qu'un « référent » soit mis en place et que toutes les personnes à tous les niveaux de

---

<sup>39</sup> Adresse : Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand, 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.  
Téléphone : 26 123 124 Fax : 26 123 125 email : marhork@pt.lu site internet : <http://www.ork.lu>

<sup>40</sup> Ombuds-Comité fir d' Rechter Vum Kand, Rapport 2008, page 68.

<sup>41</sup> Arrêt NART c. /Turquie N°20817/04, CEDH, 6 mai 2008. Cet arrêt juge excessive la durée de détention provisoire du requérant, âgé de 17 ans (48 jours), compte tenu en particulier du fait qu'il était mineur à l'époque des faits. En conséquence, elle a constaté, par cinq voix contre deux, la violation de l'article 5 § 3 de la Convention.

<sup>42</sup> Situation des mineurs en prison, <http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/mineurs.pdf>, consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>43</sup> Parmi les 16 recommandations de la Commission, on peut entre autres relever que:

- la CCDH arrive à la conclusion que le Centre Pénitencier de Luxembourg est « une institution fondamentalement inappropriée pour être chargée de mineurs qui font l'objet d'une mesure de placement avec privation de liberté. C'est ainsi qu'elle invite le Gouvernement à respecter ses engagements internationaux dans le domaine des mesures privatives à l'égard des mineurs. »

- « La CCDH est d'avis qu'une mesure qui peut priver un mineur de sa liberté devrait être prise uniquement après que ce dernier ainsi que les personnes investies de l'autorité parentale aient été entendus. La législation devrait être changée en conséquence. »

- Enfin, la CCDH recommande que « toutes les personnes, à tous les niveaux de l'institution judiciaire, y compris les magistrats et les avocats, qui sont en contact avec des mineurs en difficultés, reçoivent une formation spécifique. »

l'institution judiciaire, y compris les magistrats et les avocats, qui sont en contact avec des mineurs en difficulté, reçoivent une formation spécifique.

Le projet de loi 5986 relatif à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, a été déposé à la Chambre des Députés le 29 janvier 2009.

En février 2008, la CCDH avait déjà publié un avis<sup>44</sup> sur le projet de loi 5563 relatif à l'accès des magistrats et officiers de la police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police devenu loi le 22 juillet 2008. Dans son nouvel avis sur le projet de loi 5986<sup>45</sup> de mars 2009 on peut lire :

« Vu le caractère intrusif en matière de données à caractère personnel de cette loi, (ndl : 5563) la CCDH avait d'emblée décidé d'assurer un suivi de sa mise en œuvre, d'autant plus qu'elle fut dès son entrée en vigueur en butte à des critiques virulentes venues des syndicats et de la hiérarchie de la police qui s'en prenaient aux clauses de protection, qui empêchaient la police d'avoir recours à des données essentielles pour effectuer normalement son travail à tous les niveaux, que ce soit au niveau administratif et des infractions qu'au niveau de ses enquêtes criminelles. »

Dans le postscriptum de cet avis 5986, la CCDH remarque :

« Il reste un sujet de mécontentement de la CCDH : ni dans la loi votée en juillet 2008, ni dans le projet de loi qui fait l'objet du présent avis, la garantie de la *confidentialité des informations émises par un demandeur de protection internationale* dans le cadre du traitement de sa demande n'est garantie.»

## **V.vi Violences et délits racistes**

Trois saisines représentant 11% des dossiers déposés en 2008 au Centre pour l'égalité de traitement relevaient du motif de discrimination concernant la « race ».

---

<sup>44</sup> Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme, <http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/magistrats.pdf>, consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>45</sup> Avis de la Commission Consultative des droits de l'Homme du grand-duché de Luxembourg sur le projet de loi 5986 <http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/avis-5986.pdf>, consulté pour la dernière fois le 15 juillet 2009

Le tableau ci-dessous, extrait des rapports 2007 et 2008<sup>46</sup> de la police grand-ducale récapitule les plaintes déposées à la police ; il montre une augmentation en 2008 des plaintes concernant les discriminations raciales.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Discriminations raciales	11	9	7	9	14	17	21

Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le racisme « est mal sanctionné » ; en effet, « aucune sanction n'a été appliquée dans douze Etats membres lorsque des procédures ont été engagées » parmi lesquels le Grand-duché de Luxembourg<sup>47</sup>.

#### **V.vii Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé**

En l'état actuel des connaissances, d'absence d'enquête, « de mutualisation » des données et des informations, toute approche sérieuse de la question est difficilement réalisable.

Cependant, on peut relever une question parlementaire posée par un député au Ministre des Finances et au Ministre de la Justice : le député en question souhaite savoir si un refus de services courants par deux banques luxembourgeoises à une personne au nom à consonance arabe et ayant la double nationalité américaine et libanaise serait dû au seul motif de sa nationalité<sup>48</sup>.

Dans son rapport annuel 2008, l'Ombuds-Comité fir d' Rechter Vum Kand (ORK) pointe la question des transports scolaires et précise qu'il y a « urgence à agir » et qu' « il faut absolument prévoir des accompagnateurs auprès des enfants handicapés dans les bus! » Le Comité recommande au Ministère des Transports « de veiller à l'application du Code de la route pour les dispositifs de sécurité dans les transports publics et de prévoir, selon les besoins, des accompagnateurs dans les bus assurant le transport d'enfants handicapés.<sup>49</sup> »

#### **V.viii Médias, y compris Internet**

Le Conseil National des Programmes (CNP) émet son avis sur le contenu des programmes audiovisuels. Il est le garant de la dignité humaine, veille à la

<sup>46</sup> Grand-duché de Luxembourg « Rapport d'activités de la police » [http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport\\_stat\\_2008/activite-policiere-2008.pdf](http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2008/activite-policiere-2008.pdf), consulté pour la dernière fois le 28 mai 2009

<sup>47</sup> Ibidem. note 1 page 2

<sup>48</sup> Revue de presse du CLAE, Lëtzebuenger Journal, 28 août 2008.

<sup>49</sup> Ibidem note 36, page 60.

protection des mineurs et des minorités et intervient aussi sur demande expresse du public<sup>50</sup>.

L'Art. 32 de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, crée au sein du Conseil de Presse une Commission des Plaintes.

En 2008, le Centre National des Programmes a reçu une plainte concernant le patriotisme exagéré d'un présentateur. La chaîne a regretté d'avoir offensé certains spectateurs avec les remarques du présentateur<sup>51</sup>.

Le Conseil de presse luxembourgeois a adopté en assemblée plénière du 28 mars 2006 le Code de déontologie; l'article 5 « Du respect d'autrui » précise dans son littéra a, que « La presse s'engage à éviter et à s'opposer à toute discrimination pour des raisons de sexe, de race, de nationalité, de langue, de religion, d'idéologie, d'ethnie, de culture, de classe ou de convictions, tout en assurant le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. La presse s'engage « à respecter et à défendre la dignité humaine de chaque individu<sup>52</sup>. »

Une initiative luxembourgeoise intitulée Lisa-Stopline a dans ses objectifs le traitement des propos racistes sur Internet<sup>53</sup>. A ce jour, 21 signalements ont été considérés comme racistes par les utilisateurs de la LISA Stopline ; quatre signalements ont été transmis à la Police Grand-ducale ; « le problème avec ce type de signalements est que, en général, des sites et propos racistes (surtout nazi) sont hébergés aux Etats-Unis où ils sont protégés par la liberté d'expression et ainsi il est difficile pour nous d'y intervenir comme cela ne fait pas partie du domaine de compétence de nos collègues américains<sup>54</sup>. »

## VI. Contextes politique et juridique

### VI.i Antidiscrimination

L'année 2008 au Grand –duché de Luxembourg a été riche en changements législatifs :

- Loi du 19 décembre 2008<sup>55</sup> portant modification de la loi électorale :

elle abaisse à deux ans la durée de résidence requise au Luxembourg pour que les citoyens de l'Union qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise puissent s'inscrire sur les listes électorales luxembourgeoises pour l'élection du Parlement européen.

<sup>50</sup> Site Internet du CNP <http://www.cnpl.lu/> .

<sup>51</sup> Echange de courriel avec la secrétaire du CNP le 6 mars 2009

<sup>52</sup> Art. 5c du Code de déontologie.

<sup>53</sup> LisaStopLine <http://www.lisa-stopline.lu/index.php?id=17>, consulté le 29 avril 2009

<sup>54</sup> Echange de courriel avec un responsable de Lisa-stopline le 30 avril 2009

<sup>55</sup> Loi du 19 décembre 2008 portant modification d'une part de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, d'autre part, de la loi du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national (in *Mémorial A* N°210 du 24 décembre 2008)

- Loi du 16 décembre 2008<sup>56</sup> :

elle crée un Office Luxembourg de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI), remplaçant l'actuel Commissariat du Gouvernement aux Etrangers ; elle modifie également la loi portant création du Conseil National pour Etrangers (CNE).

- Loi du 23 octobre 2008<sup>57</sup> :

elle autorise la double nationalité.

- Loi du 29 août 2008<sup>58</sup> :

elle modifie les conditions d'entrée et de séjour ainsi que les dispositions relatives au permis de travail au Luxembourg pour les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne. Il est à signaler qu'un règlement du 21 décembre 2007 avait déjà supprimé la déclaration d'entrée pour un séjour inférieur à trois mois, remplacé la carte de séjour par une simple attestation d'enregistrement pour un séjour supérieur à trois mois et introduit le droit au séjour permanent après un séjour ininterrompu de cinq ans.

Comme l'Ombudsman le remarque dans son rapport 2008<sup>59</sup>, la loi du 29 août 2008 prévoit dans son article 89 que « sous réserve que sa présence n'est pas susceptible de constituer un danger pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique, et sous condition de n'avoir pas utilisé des informations fausses ou trompeuses relatives à son identité et de faire preuve d'une réelle volonté d'intégration, une autorisation de séjour peut être accordée par le ministre au ressortissant de pays tiers... ».

Tout comme l'Ombudsman il faut saluer cette disposition qui a le mérite de clarifier les critères de régularisation de personnes se trouvant en séjour irrégulier.

- Loi du 22 juillet 2008 :

elle est relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par des personnes morales de droit public et portant modification:

- du Code d'instruction criminelle,
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, et
- de la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration Pénitentiaire<sup>60</sup>.

<sup>56</sup> Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-duché de Luxembourg, entrant en vigueur en juin 2009 (in *Mémorial A* N°209 du 24 décembre 2008)

<sup>57</sup> Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise (in *Mémorial A* N°158 du 27 octobre 2008)

<sup>58</sup> Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration, entrée en vigueur le 1er octobre 2008 et Règlement grand-ducal du 05 septembre 2008 (in *Mémorial A* N°138 du 10 septembre 2008)

<sup>59</sup> Ombudsman : le Médiateur au service des citoyens. [http://www.ombudsman.lu/frameset\\_f/index.htm](http://www.ombudsman.lu/frameset_f/index.htm),

<sup>60</sup> *Mémorial A*-N°126, 27.08.2008 page 1906.

- loi du 13 mai 2008<sup>61</sup> :

elle modifie :

- le code du travail,
- l'alinéa 1 de l'article 2 de la loi du 14 mars 1988 relative au congé d'accueil,
- la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat,
- la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
- la loi du 28 novembre 2006 portant transposition :
  - de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de « race » ou d'origine ethnique,
  - de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,
- le Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,
- les articles 454 et 455 du Code pénal,
- la loi du 12 septembre 2003 relatives aux personnes handicapées.

Cependant, l'article 12 de la loi du 13 mai 2008 précise : « L'article 2 paragraphe (1) (de la loi du 28 novembre 2006) est complété par un alinéa final de la teneur suivante : « Le point h<sup>62</sup>) ci-dessus ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour autant qu'il s'agit de l'âge et de l'handicap et à condition que la dérogation soit objectivement et raisonnablement justifiée. »

- Le 22 octobre 2008, la Chambre des députés a adopté le projet de loi portant création d'une Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) au Grand-duché de Luxembourg.

Cette loi, portant création d'une Commission Consultative des Droits de l'Homme a doté la dite Commission d'un statut légal, « lui conférant le même rang formel que d'autres organes de défenses des droits fondamentaux des citoyens tels que le Médiateur, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, la Commission nationale pour la protection des données ou encore le Centre pour l'Egalité de traitement. » Cependant, la CCDH remarque que « Nonobstant cette égalité formelle, des différences fondamentales existent entre les prédites structures, notamment en ce qui concerne les compétences, les moyens et la composition de ces structures<sup>63</sup>. »

<sup>61</sup> Elle transpose la Directive 76 /207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail telle que modifiée par la directive 2002/73/CE du Conseil du 23 septembre 2002. Pour avoir toutes les informations sur cette loi, il est possible de se reporter au Mémorial A N° 138 du 10.09.2008 pages 2024, 2053 à 2058

<sup>62</sup> h) l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, à la disposition du public, y compris en matière de logement.

<sup>63</sup> Commission Consultative des droits de l'Homme <http://www.ccdh.public.lu/fr/historique/index.html>,

- Le 29 avril 2008, la Chambre des députés a adopté une loi introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé.

Le statut unique prévoit, entre autres, la généralisation de la continuation de la rémunération en cas de maladie, l'adaptation du droit du travail et la réorganisation administrative de la sécurité sociale.

- Le 29 mai 2008 a été déposé à la Chambre des députés le texte du projet de loi N° 5886 portant introduction du congé linguistique (d'une durée totale de 200 heures) et modification du Code du travail. Le texte propose dans son Art. L.234-72. d'introduire un congé spécial supplémentaire afin de permettre aux salariés sans critère de nationalité, d'apprendre la langue luxembourgeoise ou d'en perfectionner la connaissance. Il faut signaler que le droit au congé linguistique ne sera lié à aucune condition de résidence<sup>64</sup>.

Concernant ce projet, le Conseil National pour Etrangers (CNE), dans son avis du 13 novembre 2008, considère que le projet « n'est pas à la hauteur des ambitions d'une langue que l'on considère de plus en plus nécessaire, et par conséquent, déçoit les attentes du Conseil National pour Etrangers<sup>65</sup> »

- En novembre 2008, la CCDH a remis un avis<sup>66</sup> sur le « projet de loi 5849 portant approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York le 18 décembre 2002 et (2) modifiant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur.
- Le 24 octobre 2008, a été déposé à la Chambre des députés, le projet de loi 5947, portant création et organisation du Centre de rétention et modifiant d'une part le Code de la sécurité sociale, et d'autre part la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

La CCDH a été saisie le 5 décembre 2008 par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration pour donner un avis sur le projet de loi. Le collectif réfugié<sup>67</sup> étudie également le projet de loi en vue d'émettre un avis.

Les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE<sup>68</sup> ont été transposées, avec beaucoup de retard, dans la législation luxembourgeoise par les lois du 28 novembre 2006

<sup>64</sup> Loi du 17 février 2009 Mémorial A. N°33 du 26 février 2009

<sup>65</sup> Le projet de loi 5886 sur le congé linguistique Avis du Conseil National pour Etrangers (5886-7) PDF [http://www.asti.lu/asti.php/?page\\_id=1689](http://www.asti.lu/asti.php/?page_id=1689)

<sup>66</sup> Avis de la Commission Consultative des Droits de l'homme sur le projet de loi 5849 <http://www.ccdh.public.lu/fr/avis/2008/avis-5849.pdf>, consulté pour la dernière fois le 15 juillet 2009

« En général, la CCDH est d'avis que le projet de loi formule, en plusieurs endroits, les prérogatives du Mécanisme National de Prévention (MNP) d'une manière qui n'est pas assez indicative.

<sup>67</sup> Luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot, comprenant les associations ACAT, AIL, ASTI, ASTM, CARITAS, CLAE, SESOPI, VIE NOUVELLE.

et du 29 novembre 2006. Ceci a pour conséquence, entre autres, que les ONG et associations manquent de recul pour analyser les impacts de cette nouvelle législation sur la lutte contre les discriminations.

Il est à rappeler qu'au niveau de l'accès à l'emploi, le secteur public est exclu du champ d'application de la loi « anti discrimination ».

Quant aux Conventions collectives, il n'y a pas d'obligation d'introduire un article d'anti-discrimination<sup>69</sup>.

Les articles 454 à 457 du Code Pénal donnent des outils juridiques nécessaires à la protection contre les discriminations.

La loi du 28 novembre 2006 concernant l'Égalité de traitement prévoit, en son chapitre trois, la création d'un Centre pour l'égalité de traitement, chargé de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, l'handicap et l'âge. Au Luxembourg, le Centre est composé d'un Collège de cinq membres dont un président pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

En 2008, dans ses quatre premiers mois d'existence, le Centre a été saisi 28 fois<sup>70</sup>.

39% des dossiers soumis ne le concernaient pas, 21% des saisines concernait le handicap, 14% des demandes de renseignements, 11% la « race », 4% la religion ; aucune saisine concernant le sexe, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Le Centre a commandé fin 2008 à TNS-Ilres, un sondage auprès de 1000 personnes. Il serait important de savoir si le questionnaire prévu sera présenté en plusieurs langues au panel retenu, sachant que si l'ensemble des trois langues officielles du Grand-duché, à savoir le luxembourgeois, l'allemand et le français n'est pas utilisé, cela peut fausser le sondage.

Il est à regretter que le Centre ne dispose pas d'un statut juridique et qu'il ne puisse pas ester en justice. Le manque de budget nécessaire à son fonctionnement risque d'entraver ses marges de manœuvres et d'entraîner un fonctionnement à minima.

La coordination Nationale Enar Luxembourg, en partenariat avec le CLAE, les associations Cigale et Info Handicap, assistée de deux avocats du Barreau de Luxembourg, a organisé des soirées d'information sur les transpositions des

---

<sup>68</sup> Directive 2000/43/CE mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de « race » ou d'origine ethnique et directive 2000/78/CE visant à promouvoir le principe d'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et la lutte contre les discriminations fondées sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et les croyances religieuses.

<sup>69</sup> Informations tirées du séminaire de formation « Lutter contre les discriminations » Formation pour ONGs, associations et syndicats organisé par l'Institut de Formation Sociale (IFS).

<sup>70</sup> Centre pour l'égalité de traitement.échange de courrier le 13 février 2009

Directives 2000 /43/CE et 2000/78/CE<sup>71</sup>. Les organisateurs ont pu se réjouir des synergies créées entre les divers intervenants ainsi que de l'intérêt porté au thème par le public présent lors des séances. La présentation de cas de discrimination comme, par exemple, celui concernant le handicap et le genre, a permis de mieux sensibiliser le public au concept de discrimination multiple. Pourtant, malgré tous les efforts faits par les différents acteurs qu'ils soient institutionnels ou associatifs, le nombre personnes se disant mal informées reste toujours trop important.

Concernant la ratification<sup>72</sup> et la mise en œuvre de la Convention internationale de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (CERD), au moment de la finalisation de ce rapport, il ne nous est pas possible de donner plus d'informations sur le sujet faute de réponse.

A notre connaissance il n'existe pas de rapport officiel sur le suivi de Durban I<sup>73</sup>. Nous citons ci-dessous un extrait du discours d'un représentant luxembourgeois à Durban : « La solidarité envers ceux des pays qui ont été victimes de pratiques racistes de gouvernement demande à être affirmée comme telle. Cette solidarité est universelle, elle est indépendante des relations bilatérales mais se justifie comme un des éléments du combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance<sup>74</sup>. »

## VI.ii Migration et intégration

Etat de la population (x1000) 1981, 1991, 2001 – 2008

Année	1981	1991	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 <sup>75</sup>
Population	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	↕↔	
Population totale (x1000)	364,6	384,4	439,5	444,1	448,3	455,0	461,2	469,1	476,2	483,8	493,5
dont: Femmes	186,7	196,1	223,0	225,2	227,3	230,3	233,1	237,0	240,4	244,2	
Luxembourgeois	268,8	271,4	277,2	277,3	277,6	277,2	277,5	277,8	277,9	277,9	277,9
Étrangers (x1000)	95,8	113,0	162,3	166,7	170,7	177,8	183,7	191,3	198,3	205,9	215,5
dont: - Portugais	29,3	39,1	58,7	59,8	61,4	64,9	67,8	70,8	73,7	76,6	79,9
- Français	11,9	13,0	20,0	20,9	21,6	22,2	23,1	24,1	25,2	26,6	28,5
- Italiens	22,3	19,5	19,0	19,1	19,0	19,0	19,0	19,1	19,1	19,1	19,3

<sup>71</sup> Directive 2000/43/CE mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de « race » ou d'origine ethnique et directive 2000/78/CE visant à promouvoir le principe d'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et la lutte contre les discriminations fondées sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et les croyances religieuses

<sup>72</sup> Pour en savoir plus sur les conséquences d'une ratification par un Etat, se référer au Guide à l'usage des organisations non-gouvernementales sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies pour les travailleurs migrants.

[http://www.fidh.org/IMG/pdf/guideONG\\_IPMWC\\_fr.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/guideONG_IPMWC_fr.pdf)

<sup>73</sup>Tenue du 2 au 9 septembre 2001 à Durban en Afrique du Sud, cette conférence est la troisième session des « Conférences mondiales contre le racisme » organisées par l'Unesco.

<sup>74</sup> Extrait du discours de Madame Lydie Polfer à Durban.

<sup>75</sup> Données obtenues par le service info Statec et insérées dans le tableau.

Année	1981	1991	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 <sup>75</sup>
Population	↕	↕	↕	↕	↕	↕	↕	↕	↕	↕	
- Belges	7,9	10,1	14,8	15,4	15,9	16,2	16,3	16,5	16,5	16,5	16,7
- Allemands	8,9	8,8	10,1	10,1	10,2	10,5	10,8	10,9	11,3	11,6	12,0
- Britanniques	2,0	3,2	4,3	4,5	4,7	4,7	4,7	4,8	4,9	5,0	5,3
- Néerlandais	2,9	3,5	3,7	3,6	3,6	3,6	3,7	3,7	3,8	3,8	3,8
- Autres UE <sup>i</sup>	10,6	6,6	9,2	9,7	9,7	10,3	12,4	14,5	16,5	17,9	
- Autres	...	9,2	22,5	23,5	24,6	26,4	25,9	26,9	27,3	28,8	30,1

Le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers<sup>76</sup> (CGE) joue un rôle important en matière d'intégration. Il a entre autres dans ses attributions de :

- s'occuper, en cas de besoin, du logement et de l'hébergement des étrangers, aider les étrangers à s'adapter à la vie sociale, économique et culturelle de la collectivité luxembourgeoise moyennant, notamment, l'aide matérielle et psychosociale, l'information, la formation, l'orientation, le regroupement familial et le soutien de l'organisation des loisirs<sup>77</sup>.

Concernant les demandes de protection internationale, le CGE constate que le mouvement de régression du nombre des demandeurs d'asile commencé en 2005 s'inverse en 2008, enregistrant une augmentation de 37 demandes par rapport à 2007<sup>78</sup>.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	628	686	1043	1549	1575	801	523	426	463

Le 15 juillet 2008, la CCDH prend position quant aux convocations de familles de demandeurs d'asile déboutées par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration et saisit l'occasion pour rappeler sa position de principe numéro 1 « quant à l'absence déplorable au Luxembourg d'une législation concernant les modalités et l'exécution des décisions d'éloignements du territoire par la contrainte. ... » La CCDH « appelle le Gouvernement à se doter au plus vite d'une législation précisant les modalités et règles d'exécution des mesures d'éloignement et, face au vide juridique, elle invite le Gouvernement à considérer la possibilité de suspendre les mesures d'éloignement forcé du territoire de personnes en situation irrégulière.<sup>79</sup> »

<sup>76</sup> Loi du 16 décembre 2008<sup>76</sup> concernant l'accueil et l'intégration des Etrangers au Grand-duché de Luxembourg, entrera en vigueur en juin 2009. La loi crée un office Luxembourg de l'accueil et de l'intégration (OLAI), remplaçant l'actuel Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

<sup>77</sup> CGE, <http://www.cge.etat.lu/>, consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>78</sup> CGE, Rapport d'activité 2008, p. 130.

<sup>79</sup> Risque de refoulements susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux <http://www.ccdh.public.lu/fr/actualites/2008/07/refoulement/index.html>

Liste des projets cofinancés au titre du Fonds européen pour les Réfugiés (FER) en 2008<sup>80</sup> :

Année 2008	Bénéficiaire final	Intitulé du projet
	ASTI ASTI	« Go4lunch » « Participation et formation pour le vivre ensemble »
	CARITAS	« Form'actif »
	CROIX ROUGE : Aidsberödung	« Oppe Famil »
	CROIX ROUGE : service migrants et réfugiés	« Aktiv dobäi »
	CROIX ROUGE : service Migrants et réfugiés	Accompagnement de demandeurs d'asile vulnérables
	Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration/ Direction de l'Immigration	Tests linguistiques
	CLAE	Offre d'encadrement social et d'activités de loisirs dans un centre pour DPI

Nous pouvons signaler que, dans le cadre du FER 2009, la Croix Rouge luxembourgeoise mettra en place un « accompagnement psychologique transculturel » pour les demandeurs de protection internationale souffrant de graves problèmes psychiques<sup>81</sup>.

Dans son étude<sup>82</sup>, Jean Langers (STATEC) estime que le choix des migrants établis au Luxembourg « quant à leur lieu de résidence après la fin de la vie active aura certainement des répercussions non négligeables sur la situation économique et sociale future du Luxembourg, vu que le nombre de ceux atteignant l'âge de la retraite ne cessera d'augmenter. » Mais comme souvent « on ne dispose que d'un nombre très limité de données qui pourraient servir à des études plus approfondies. Pour connaître les intentions des résidents étrangers, il faudrait une enquête spécifique. »

Les études concernant spécifiquement les ressortissants des pays-tiers et leur intégration dans la société d'accueil sont rares. Cependant, compte tenu de l'évolution démographique et des besoins du marché du travail, même en temps de crise, il est facile de supposer que le Luxembourg connaîtra dans un futur plus ou moins proche une augmentation des ressortissants des pays-tiers. A noter que le nombre de ressortissants des pays-tiers est en évolution constante

<sup>80</sup> CGE, [http://www.cge.etat.lu/publi/fond\\_r/liste\\_site.pdf](http://www.cge.etat.lu/publi/fond_r/liste_site.pdf), consulté pour la dernière fois le 15 juillet 2009

<sup>81</sup> Croix Rouge luxembourgeoise Courrier 14 mai 2009

<sup>82</sup> « Immigrés retraités : resteront-ils au Luxembourg ? » [http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2008/24\\_2008/24\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2008/24_2008/24_2008.pdf)

comme le montre le tableau ci-dessous réalisé à partir du tableau « Etat de la population<sup>83</sup> » du STATEC :

1991	2001	2005	2008 (01.01.2008)	2009 <sup>84</sup> (01.01.2009)
9 200	22 500	25 900	28 800	30 155

En 2004, le Conseil européen a adopté le programme de La Haye renforçant la liberté, la sécurité et la justice, qui soulignait la nécessité de mieux coordonner les politiques nationales d'intégration et les activités de l'UE fondées sur des principes de base communs.

Le Conseil a adopté les principes de base communs (PBC) de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne et en septembre 2005, la Commission a présenté un programme commun pour l'intégration comprenant un cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne. Ce cadre repose sur des propositions de mesures concrètes pour mettre les PBC en pratique, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Le programme commun prévoit en outre des mécanismes communautaires de soutien pour faciliter ce processus, qui crée une approche européenne originale de l'intégration, par la coopération et l'échange de bonnes pratiques<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> Etat de la population  
[http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=463&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=463&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>84</sup> Ibidem note 73.

<sup>85</sup> Pour en savoir plus, consulter <http://ec.europa.eu/ewsi/fr/eu.cfm>.

Le programme annuel 2008<sup>86</sup> du CGE, inclut le tableau récapitulatif des priorités et actions du Luxembourg dans le cadre du Fonds européen d'intégration :

<i>Priorités</i>	<i>Actions</i>
Priorité 1 : mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les « principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne »	Action 1 : Mettre en place un/des services/centres d'information et d'orientation Action 2 : Créer des lieux de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires, etc.)
Priorité 2 : mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé	Action 3 : Développer des indicateurs d'intégration et méthodes d'évaluation adaptées au contexte luxembourgeois
Priorité 3 : renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les Etats membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique	Action 4 : Mettre en place des plateformes d'échanges, de consultation et de coordination de mesures d'intégration impliquant les autorités locales et la société civile
Priorité 4 : échange d'expérience, de bonnes pratiques et d'information en matière d'intégration entre les Etats membres	Action 5 : Organiser des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre des organisations/institutions luxembourgeoises et organisations/institutions de la Grande Région et/ou autres pays membres de l'Union européenne

<sup>8686</sup> CGE, programme annuel 2008, [http://www.cge.etat.lu/publi/fond\\_i/AP\\_FEI\\_2008.pdf](http://www.cge.etat.lu/publi/fond_i/AP_FEI_2008.pdf), p.11,

Projets cofinancés au titre du Fond Européen d'Intégration (FEI) en 2008<sup>87</sup> :

Année	Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FEI	Intitulé du projet
2008	1. Amitié Luxembourg-Monténégro	Folklore, culture et rencontre
	2. Asti	Mankind on the move
	3. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de services d'information et d'orientation
	4. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de plateformes d'échange au niveau national
	5. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau européen
	6. Caritas	Partages : faisons connaissance !
	7. Clae	Mise en place d'un service de l'écrivain public
	8. Clae	Echanges d'expériences et de bonnes pratiques relatives aux mesures d'intégration
	9. Clae	Le livre et les écrivains/es – Sujets de rencontres et de dialogue interculturel et de valorisation culturelle des populations issues de l'immigration
	10. Grupo Amizade Cabo Verde	Alphabétisation et apprentissage des langues du pays
	11. Sesopi	Integra-lux – Indicateurs d'intégration
	12. 4 Motion	Les rites de passage comme médium d'interculturalité

Le Sesopi participe également au projet MIGRAPOL ; débuté en septembre 2007, il vise à analyser les politiques migratoires, la perception de ces dernières par les populations concernées et le pouvoir politique<sup>88</sup>.

<sup>87</sup> Ibidem note 91

<sup>88</sup> SESOPI, <http://www.sesopi-ci.lu/rubrique/1/43/1>, consulté pour la dernière fois le 30 mai 2009

En 2008, dans le cadre du programme communautaire PROGRESS, de nombreux projets soutenus par le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers ont été réalisés<sup>89</sup> :

Année 2008	Organes partenaires	objet
	CN ENAR, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère du Travail et de l'Emploi	Conception, réalisation distribution d'un dépliant d'information grand public sur les lois d'égalité de traitement des 28 et 29 novembre 2006
	Institut National pour le Développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR)	Certificat ou label « égalité des chances professionnelles »
	Caritas : service recherche et développement	3 tables rondes sur la gestion de la diversité dans les domaines de l'éducation, le logement et la santé
	Ministère de la Famille et de l'Intégration	Participation de la Ministre à une table ronde ministérielle organisée dans le cadre du 2ième sommet de l'égalité en sept 2008
	Commissariat du Gouvernement aux Etrangers (CGE)	Table ronde : « La liberté de religion ou de conviction dans une société démocratique »
	CN ENAR et CLAE	Table ronde : « La lutte contre les discriminations à la lumière de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CCEDH) » avec la présence de Françoise Tulkens juge à la CEDH
	CGE, Philharmonie	Concerts : promotion de la diversité
	CN Enar, CLAE, Cigale, Info handicap	Soirées d'information grand public sur les lois des 28 et 29 novembre 2006

<sup>89</sup> Tableau réalisé à partir des données tirées du rapport d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration [http://www.gouvernement.lu/publications/informations\\_gouvernementales/rapports\\_activite/rapports-activite-2008/10fam/rapport-fam.pdf](http://www.gouvernement.lu/publications/informations_gouvernementales/rapports_activite/rapports-activite-2008/10fam/rapport-fam.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009, 2008 p. 141.

## **VI.iii Justice pénale**

### **VI.iii.i Le racisme en tant que délit**

Sont concernés les articles 454<sup>90</sup> à 457-3 du Code Pénal Luxembourgeois, Chapitre VI. - Du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations.

### **VI.iii.ii L'antiterrorisme**

Le droit luxembourgeois définit les « actes terroristes » ou leur financement comme des infractions pénales.

Par ailleurs, le code pénal sanctionne, entre autres, les infractions suivantes :

- celles contre la sécurité extérieure de l'Etat ;
- celles contre la sécurité intérieure de l'Etat ;
- la prise d'otage.

La loi du 12 août 2003 définit l'acte de terrorisme de la façon suivante : « Il doit porter gravement atteinte à un pays ou une organisation et être commis intentionnellement dans le but d'intimider une population, de contraindre les pouvoirs publics à des actions ou de déstabiliser ou détruire les structures d'un pays » (Art. 135-1).

La loi vise entre autres :

- Art. 135-2 : l'acte lui-même qui est sanctionné par une peine de 15 à 20 ans de réclusion pour les personnes reconnues coupables. En cas de mort d'une victime, le coupable risque la perpétuité ;
- Art. 135-3 et -4 : le regroupement terroriste<sup>91</sup>;

---

<sup>90</sup> (Loi du 19 juillet 1997) Art. 454. (L. 28 novembre 2006) Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur situation de famille, de leur âge, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales, les groupes ou communautés de personnes, à raison de l'origine, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la situation de famille, de leur âge, de l'état de santé, du handicap, des mœurs, des opinions politiques ou philosophiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, des membres ou de certains membres de ces personnes morales, groupes ou communautés.

<sup>91</sup> Art. 135-3. (L. 12 août 2003) Constitue un groupe terroriste, l'association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée un ou plusieurs des actes de terrorisme visés aux articles 135-1 et 135-2.

Art. 135-4. (L. 12 août 2003) (1) Toute personne qui, volontairement et sciemment, fait activement partie d'un groupe terroriste, est punie d'un emprisonnement d'un à huit ans et d'une amende de 2.500 euros à 12.500 euros, ou d'une de ces peines seulement, même si elle n'a pas l'intention de commettre une infraction dans le cadre de ce groupe ni de s'y associer comme auteur ou complice...

- Art .135-5 : le financement du terrorisme<sup>92</sup> ; le blanchiment d'argent des groupements terroristes devient lui-même un acte terroriste.

La loi du 17 juillet 2008, parue au Mémorial A n° 106 du 23.07.2008 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, modifie entre autres l'article 506-1 du code pénal<sup>93</sup>.

En matière de lutte contre le terrorisme des mesures spécifiques sont prévues au Grand-duché de Luxembourg.

### **VI.iii.iii Le profilage racial**

Dans son rapport d'avril 2008<sup>94</sup>, « Droits de l'Homme en Europe : La complaisance n'a pas sa place Points de vue du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe », le Commissaire Thomas Hammarberg affirme que « le profilage racial et religieux n'a pas sa place dans la lutte antiterroriste ». Il relève que depuis le 11 septembre 2001, la pratique du profilage est de plus en plus courante en matière de lutte contre le terrorisme. On apprend également que l'Open Society Justice Initiative a observé cette tendance en Europe depuis trois ans et a conclu dans une récente publication que le profilage ethnique est désormais largement répandu<sup>95</sup>.

Dans sa recommandation de politique générale n°11 adoptée le 29 juin 2007, concernant le profilage racial, ECRI<sup>96</sup> propose de « définir et interdire clairement le profilage racial dans la loi. »

Aucune référence n'est faite à ce concept dans les rapports d'activité de la Police grand-ducale pour laquelle il n'existe pas de profilage racial.

### **VI.iv Inclusion sociale**

En 1991, Le Luxembourg a ratifié la Charte sociale européenne de 1961.

La Charte sociale révisée de 1996 contient à l'article 30 un droit spécifique à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale:

« En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les Parties s'engagent:

---

<sup>92</sup> Art. 135-5. (L. 12 août 2003) constitue un acte de financement du terrorisme le fait de fournir ou de réunir par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illicitement et délibérément, des fonds, des valeurs ou des biens de toute nature, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou en partie, en vue de commettre une ou plusieurs des infractions prévues aux Art. 135-8. (L. 12 août 2003) Sont exemptés de peines les coupables de participation à un groupe terroriste qui, avant toute tentative d'actes de terrorisme.

<sup>93</sup> Mémorial A <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0106/index.html>,

<sup>94</sup> « Le profilage racial et religieux n'a pas sa place dans la lutte antiterroriste » Hammarberg, Thomas, avril 2008, [http://www.coe.int/t/commissioner/viewpoints/070529\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/viewpoints/070529_FR.asp)  
[http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/publication\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/publication_FR.pdf). consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

<sup>95</sup> Ibidem note 99

<sup>96</sup> Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance du Conseil de l'Europe, recommandation de politique générale n°11, 2007.

-à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès effectif notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, et de leur famille;

-à réexaminer ces mesures en vue de leur adaptation si nécessaire. »

Le Luxembourg a signé cette Charte en 1996, mais ne l'a cependant pas encore ratifiée<sup>97</sup>.

Un projet de loi<sup>98</sup> a été déposé à la Chambre des Députés le 22 janvier 2008, concernant l'aide sociale. Il est utile de mentionner ici quelques articles du projet de loi :

« Art. 4. A droit à l'aide, toute personne séjournant au Grand-duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur, à l'exception de:

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève et l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles;
- la personne ressortissante d'un pays étranger dont la durée de séjour ne totalise pas trois mois consécutifs;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

Art. 5. L'aide est dispensée par l'office social, appelé dans la suite du texte „office“. L'office est un établissement public doté de la personnalité juridique et géré dans les formes et d'après les méthodes du droit privé.

Art. 28. L'office peut dispenser à la personne dans le besoin, qui se trouve sur son territoire de compétence sans pour autant remplir les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale telles que définies à l'article 4, un secours urgent, de courte durée et conforme aux définitions données aux articles 2 et 3 de la présente loi.

Les dépenses relatives à ces secours sont remboursées par l'Etat sur base d'une déclaration certifiée sincère et exacte par l'office. »

Plusieurs enquêtes apportent des informations nécessaires à une meilleure approche et compréhension de l'inclusion sociale à Luxembourg.

- Enquête sur les primo-arrivants récents et descendants d'immigrés, dans laquelle on relève des conditions d'existence très différentes<sup>99</sup>.

---

<sup>97</sup> Avis de la CCDH sur le projet de loi 5830 organisant l'aide sociale CCDH, 3 avril 2009

<sup>98</sup> Projet de loi 5830 organisant l'aide sociale, 2008.

<sup>99</sup> Berger, Frédéric, « Vivre au Luxembourg » Chroniques de l'enquête PSELL-3/2006 N°49- septembre 2008 « Zoom sur les primo-arrivants portugais et leurs descendants » [http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematiques/VieSociale/Vivre\\_au\\_Luxembourg/2008/49\\_2008/49\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematiques/VieSociale/Vivre_au_Luxembourg/2008/49_2008/49_2008.pdf), consulté pour la dernière fois le 14 juillet 2009

Les primo-arrivants affichent un taux de risque de pauvreté monétaire relative de 56% contre 13% chez les immigrés de la seconde génération, 64% des primo-arrivants indiquent vivre très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement avec les ressources monétaires dont ils disposent contre 28% des immigrés de la deuxième génération, 35% des primo-arrivants déclarent disposer de moyens - nécessaires pour faire face à une dépense imprévue contre 80% des immigrés de la deuxième génération, 24% des primo-arrivants réussissent à épargner contre - 60% des immigrés de la deuxième génération.

- Enquête sur les problèmes financiers au moment de l'adolescence, en analyse les conséquences entre autres au niveau de l'intégration du marché du travail, la santé, l'endettement, le niveau d'étude, le risque de pauvreté<sup>100</sup>.

En conclusion, « la pauvreté aurait bien tendance à se reproduire de génération en génération. Un tel résultat souligne l'importance du verdict, et des remèdes à la pauvreté des enfants par des politiques sociales appropriées. »

Les informations ci-dessous sont extraites de l'avis du Conseil Economique et Social du 30 avril 2008<sup>101</sup>.

Quelle définition donne-t-on au concept de risque de pauvreté ?

« Pour mesurer la pauvreté en termes de revenu, deux approches sont possibles: l'on peut raisonner en termes de pauvreté absolue ou en termes de pauvreté relative. L'approche "*absolue*" porte sur le minimum nécessaire à la survie et est peu répandue dans les pays industrialisés à l'exception des Etats-Unis. En Europe, l'approche "*relative*" de la pauvreté est préférée à l'approche "*absolue*". Ainsi, l'on considère qu'une personne a un risque de pauvreté si son revenu disponible est inférieur à un certain seuil. On s'accorde dès lors à appréhender la pauvreté comme "*une situation de privation relativement aux normes de bien-être qui prévalent dans une société donnée*"<sup>102</sup>. »

Le seuil officiel de risque de pauvreté est défini par les institutions européennes. Les ménages qui gagnent moins que 60% du revenu disponible équivalent médian sont exposés au risque de pauvreté. La médiane est choisie comme référence en raison du fait que, contrairement à la moyenne, elle n'est pas influencée par des valeurs extrêmes, c'est-à-dire par les revenus exceptionnellement hauts ou bas.

Le seuil de risque de pauvreté pour une personne seule, fixé par convention à 60% du revenu disponible équivalent médian, équivaut au Luxembourg à 1.484 EUR/mois en 2006.<sup>103</sup>

---

<sup>100</sup> « Le risque de pauvreté se transmet-il entre génération ? » Anne Reinstadler Vivre au Luxembourg Chroniques de l'enquête PSELL-3/2005 N°31-février 2 007 CEPS/INSTEAD,

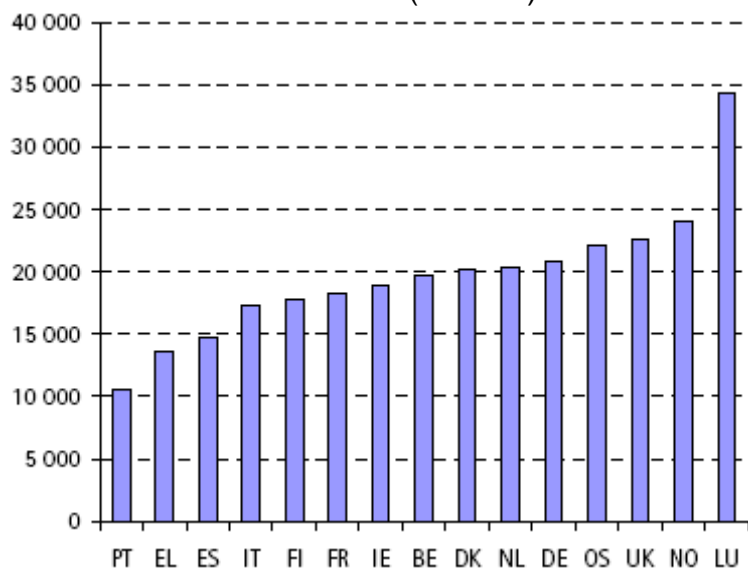
<sup>101</sup> CES/EC.Soc.&Fin.(2008) Evolution économique, sociale et financière du Pays 2008 Avis Luxembourg, le 30 avril 2008 WWW.etat.lu/CES

<sup>102</sup> Avis du Conseil Economique et Social, 30 avril 2008 p.29

<sup>103</sup> Ibidem note 109

Il apparaît qu'un ménage composé par exemple de deux adultes et de deux enfants connaît un risque de pauvreté si son revenu disponible reste en-deçà de 3 116 EUR/mois. Pour une personne seule avec deux enfants, le seuil de risque de pauvreté s'établit à 2 374 EUR/mois.

Seuil de risque de pauvreté pour un ménage comprenant deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans (en SPA)<sup>104</sup> en 2005



Source: STATEC, Enquête EU-SILC

Les enfants des familles monoparentales, les familles demandeurs d'asile, les familles réfugiées et les familles nombreuses seraient les plus exposés au risque de pauvreté.

Le concept de « travailleurs pauvres » s'applique aussi au Grand-duché de Luxembourg ; d'après le rapport du STATEC<sup>105</sup>, le taux de risque de pauvreté de l'ensemble de la population en 2006 était de 14% ; il est toutefois trois fois plus élevé pour les étrangers que pour les nationaux. Il ressort également que le risque de pauvreté est plus grand pour les jeunes travailleurs âgés de 16 à 24 ans.

Le coût très important du logement est un facteur de pauvreté. Au 1<sup>er</sup> novembre 2008, 1 100 ménages dont la majorité a des enfants, figurent sur la liste d'attente pour la location auprès du Fonds du Logement. 350 familles sont inscrites sur la liste d'attente de la Société des habitations à bon marché.

Le rapport relève que « Les services sociaux et la Police signalent la subsistance de situations où des adultes avec enfants vivent dans des conditions de logement extrêmement précaires en chambres meublées aux étages des bistrotts à Luxembourg-ville et au Sud du pays. »

<sup>104</sup> Standard de Pouvoir d'Achat (SPA).

<sup>105</sup> STATEC, « Travail et cohésion sociale 2007 » Cahier économique N°106 du STATEC, 2007.

Deux associations : « Wunnéngshëllef et le Réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion-EAPN Lëtzebuerg<sup>106</sup>, ont pour projet la création d'une fondation « Agence Immobilière Sociale » (AIS) qui aura pour but de promouvoir et réaliser l'accès au logement. Les logements concernés seront destinés à toute personne exposée à la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

L'association « Wunnéngshëllef » est engagée depuis 20 ans dans la lutte contre l'exclusion par le logement. Elle travaille exclusivement en partenariat avec des associations à vocation sociale qui assurent un accompagnement social. Elle gère aujourd'hui 132 logements locatifs.

Dans son rapport 2008<sup>107</sup>, L'ORK informe qu'il soutient le concept élaboré par la « Wunnéngshëllef » de créer un « Jugend-Hôtel », un « Jugend-Relais » afin d'aider les jeunes à accéder à un logement abordable et ce pour répondre à une demande urgente de logement pour des jeunes en situation de rupture familiale âgés de 17 à 25 ans. Ils logeront dans un endroit sécurisé, même à courte durée et pourront profiter d'un accompagnement social en cas de besoin.

Le Luxembourg a créé il y a plus de 20 ans le RMG, Revenu Minimum Garanti, instrument de lutte contre la pauvreté. Au 30 septembre 2008, 7520 ménages (soit 14340 personnes au total : adultes et enfants) bénéficient d'une aide attribuée (indemnité d'insertion, contrat subsidié, allocation complémentaire) dans le cadre du RMG.

Comment jugez-vous la situation actuelle au Luxembourg des domaines suivants : %

	Bonne	mauvaise	ne sais pas
Le fonctionnement de l'administration publique	52	41	7
Coût du logement	12	85	3
Coût de l'énergie	30	65	5
Manière dont la pauvreté et inégalités sont traitées	43	47	10
Rapport entre personnes d'origines et de religion Différentes	65	30	5
Le coût de la vie	21	79	0
Allocations chômage	56	25	19
Système de retraites	69	16	15
Prestations de services de Santé	82	16	2
Endroit où vous habitez	88	11	1

Ce qui est intéressant à souligner, c'est que le traitement réservé à la pauvreté et aux inégalités, en général, est jugé par près de la moitié des sondés (47%), comme mauvais, contre 43% qui sont d'un avis contraire.

<sup>106</sup> <http://www.eapn.lu/>, consulté en mai 2009

<sup>107</sup> Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, Rapport annuel 2008

Dans le rapport de septembre 2008 sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale<sup>108</sup>, il est précisé que:

- les « non ressortissants » luxembourgeois « sont plus exposés au chômage (59% du chômage total) et à la pauvreté (19,5% contre 7,2% pour les ressortissants luxembourgeois).»

- « un objectif majeur de la promotion de la cohésion sociale est de prévenir l'émergence de groupes parallèles dans la société luxembourgeoise. Les principales priorités sont illustrées en relation avec les trois objectifs fondamentaux communs de la MOC<sup>109</sup> sociale. En ce qui concerne la défense de l'égalité des chances pour tous, l'accent est mis sur : (1) l'inclusion sociale des immigrants dans la société luxembourgeoise; (2) la lutte contre la pauvreté en favorisant l'égalité d'accès à des revenus, biens et services équitables et en menant des actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables; et (3) la volonté de relever le défi de l'intégration de la dimension de genre. »

Il est à regretter que « l'objectif prioritaire concernant l'échec scolaire ait été retiré de l'actuel rapport stratégique national (l'abandon prématuré des études est actuellement considéré comme un «point à surveiller»). »

« Le rapport 2008-2010 s'est fixé quatre objectifs prioritaires : assurer le bien-être des enfants, encourager la participation des jeunes et des travailleurs âgés au marché du travail, moderniser l'aide sociale et faciliter l'aide au logement. Ces objectifs s'appuient sur ceux qui avaient été fixés dans le précédent rapport, les respectent (sauf en ce qui concerne la prévention de l'échec scolaire et l'amélioration du niveau général d'éducation) et reflètent les principales tendances actuelles. Conformément à certains problèmes identifiés dans le rapport conjoint 2007, les nouveaux objectifs renforcent explicitement l'ancienne stratégie sur presque toutes les priorités en mettant plus particulièrement l'accent sur l'inclusion sociale (réduction de la pauvreté) et sur les actions en faveur de certains groupes vulnérables. »

---

<sup>108</sup> Ministère de la Famille et de l'intégration : Service national d'action sociale. « Rapport de stratégie nationale sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale » 2008-2010, septembre 2008.

<sup>109</sup> En vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne s'est dotée d'outils spécifiques, dont une "soft law" connue sous le nom de "Méthode ouverte de coordination"(MOC). Cette méthode qui n'a pas d'obligation d'application juridiquement « sanctionnable », a été créée afin que les États membres coordonnent leurs politiques dans certains domaines sur la base de processus d'échanges et d'apprentissages mutuels.

## VII. Recommandations nationales

Sous ce chapitre sont reprises certaines recommandations listées dans le rapport alternatif 2007 qui sont toujours d'actualités.

### VII.i Généralités

Toutes les législations en vigueur pour lutter contre le racisme et les discriminations ne peuvent à elles seules garantir la réussite de la lutte contre le racisme. Elles doivent s'accompagner :

- d'un travail de sensibilisation et d'information des citoyens : information sur les droits, mais aussi les devoirs de chacun
- d'un effort de pédagogie de la part des politiques
- d'un renforcement des réseaux associatifs impliqués
- d'une réflexion et d'un état des lieux par l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les discriminations
- d'une évaluation des actions menées.

### VII.ii Antidiscrimination

- Inclure dans les missions de l'Observatoire de l'Habitat celle concernant l'obligation de mener des enquêtes sur les discriminations à l'accès au logement
- Réfléchir à introduire dans les Conventions collectives un article relatif à l'anti discrimination
- Permettre au Centre pour l'Egalité de traitement d'ester en justice comme les ONG/Associations ayant dans leur compétence la lutte contre les discriminations
- Intégrer les actions de « testing » afin de mesurer, entre autres, l'impact des discriminations en matière d'accès au logement ou à l'emploi.

### VII.iii Migration et intégration

- Migration et intégration devraient faire l'objet d'un seul et même Ministère ; il ne peut y avoir de politique liée à la migration réussie si elle n'est pas accompagnée d'une politique d'intégration
- Offrir autant que faire se peut une connaissance de l'histoire, des cultures et des religions du pays d'origine aux personnes concernées
- Mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux élèves non luxembourgeois de suivre en plus grand nombre le second cycle d'études secondaires, ouvrant l'accès aux études universitaires et aux Grandes écoles.
- La lutte contre les discriminations est un des facteurs importants à prendre en compte pour mesurer la réussite des politiques mises en place en matière d'immigration et d'intégration.

- Il ne peut y avoir de politique d'immigration et d'intégration réussie sans une prise en compte de la question du logement et de la mixité sociale.
- La sensibilisation à la diversité culturelle et ethnique doit faire partie de toute formation suivie par les fonctionnaires des ministères concernés par les questions d'immigration et d'intégration.
- L'immigration doit être perçue et présentée comme une chance non seulement pour l'Europe mais aussi pour le Luxembourg ; un discours positif doit en montrer tous les aspects favorables.
- Il convient de mener des actions positives sur des critères sociaux afin de lutter, autant que faire se peut, contre les discriminations. Il faut réfléchir à la question des migrations qui ne seront plus seulement d'ordre économiques mais climatiques ; cette dimension doit être prise en compte dans les réflexions à venir.
- En parallèle à toute politique de migration et intégration doit être menée une politique d'aide au développement basée sur le partenariat et non l'assistanat dans les pays émergents.

## **VII.iv Justice pénale**

### **VII.iv.i l'antiterrorisme**

Les luttes contre le terrorisme et pour une plus grande sécurité ne doivent pas se faire au détriment des libertés individuelles.

Nous recommandons :

- une obligation de vigilance en ce domaine ;
- le respect des libertés fondamentales, telles que définies notamment dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

### **VII.iv.ii Le profilage racial**

La lutte contre la criminalité et le terrorisme ne justifie pas l'emploi de tous les moyens.

Aussi, nous recommandons :

- une intégration systématique de la dimension de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes ainsi qu'une approche à la diversité dans les formations données aux personnels de police ;
- une amélioration des connaissances législatives et de la situation sociale/culturelle afin de donner aux forces de l'ordre les moyens de déceler les délits à caractère raciste ;
- une étude/enquête sur le sujet.

## **VII.v Inclusion sociale**

La lutte contre les discriminations et le racisme est indissociable de la lutte contre les inégalités sociales.

Aussi, nous recommandons :

- une plus grande prise en compte de cette dimension dans les actions de lutte contre les discriminations, notamment dans l'accès au logement, à la formation, à l'école et au travail ;
- la mutualisation des données et informations sur cette question afin de répondre plus efficacement à cet important défi ;
- de ré-inclure dans le rapport stratégique national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale « l'objectif prioritaire concernant l'échec scolaire.»

## VIII. Conclusion

L'année 2008 fut riche sur le plan législatif<sup>110</sup>. Cependant, la lutte contre les discriminations et le racisme ne peut réussir totalement avec l'appui de tout l'arsenal législatif si elle ne s'accompagne pas d'une plus grande égalité sociale, d'un accès au savoir intellectuel et technologique pour tous, d'une réelle mixité sociale et d'un accès à un logement décent à prix abordable. L'Union européenne a intégré cette dimension sociale ; l'inclusion sociale devient un enjeu qui nous concerne toutes et tous.

Malgré la crise, le Grand-duché de Luxembourg aura nécessairement recours encore pendant de nombreuses décennies à l'immigration afin de maintenir le niveau de vie actuel, de pallier au vieillissement de la population et de satisfaire aux nombreuses offres d'emploi qui ne trouvent pas preneur sur le marché intérieur.

Le Grand-duché de Luxembourg, tout comme l'ensemble des pays riches, devra faire face dans un avenir plus ou moins proche, à une autre forme d'immigration, celle due aux changements climatiques. Gouverner, c'est prévoir ; les responsables politiques, mais également l'ensemble de la société, devront donc prendre cette donnée climatique en considération dans leurs réflexions et actions futures.

Afin que le fossé ne se creuse pas plus entre les Luxembourgeois et la population étrangère, il incombera aux responsables politiques de mener une double action :

- expliquer à chaque nouvel arrivant ses droits et ses devoirs envers son pays d'accueil ;
- rappeler sans ambages à leurs compatriotes l'apport indispensable des étrangers résidents et frontaliers dans la création de la richesse du pays.

Sans cet effort de pédagogie, grand sera le risque de création d'une frontière intérieure entre les communautés qu'il sera ensuite bien difficile de supprimer. Si la connaissance de l'histoire et de la culture du pays d'accueil est un des facteurs favorisant l'intégration, il n'en reste pas moins indispensable d'offrir une connaissance de l'histoire et des cultures du pays d'origine, garante contre toute exploitation ou manipulation des esprits. Il est aussi nécessaire de rappeler qu'une identité n'est pas à jamais figée dans le marbre ; elle évolue tout au cours de la vie et elle peut être multiple. Aller vers la culture de l'Autre, vers celle de son pays d'accueil n'est pas une « trahison » de sa culture d'origine bien au contraire : une addition de cultures est un enrichissement qui permet de toucher ce qu'il y a d'universel dans l'homme.

Il ne peut y avoir d'exception à la lutte contre les discriminations ; nous devons rester vigilants au maintien du caractère universel des droits de l'Homme et de la lutte contre toutes formes de discrimination. Toute tentative de hiérarchiser les motifs de discrimination doit être condamnée.

---

<sup>110</sup> Pour plus d'informations, se référer à la section VI du présent rapport.

## IX. Bibliographie

- La nationalité, un motif de discrimination dans la vie quotidienne?» Population et emploi N°28 décembre 2007
- l'eurobaromètre spécial 296 juillet 2008
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne Rapport annuel 2008
- Rapport analytique EB flash n°232 de la Commission européenne février 2008
- Migrants'experiences of racism and discrimination in Luxembourg Cahier PSELL N°155: CEPS/INSTEAD (2005)
- Population et emploi n°28 de décembre 2007
- "Économie et Statistiques" – Working papers du STATEC n° 24, septembre 2008
- ADEM, Service Information et Presse, CEPS/ INSTEAD
- Discrimination in the European Union *Perceptions and experiences of discrimination in the areas of housing, healthcare, education, and when buying products or using services.* février 2008
- Economie et statistiques 19 juin 2007 - Projection des besoins en logements.<sup>1</sup>
- rapport 2008 de *Rapport annuel 2008 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand* page 55
- Rapport stratégique national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale - 2008-2010
- Rapport 2008 de l'Ombuds-Comité fir d' Rechter Vum Kand : page 68
- Mémorial A
- rapport 2007 du ministère des Affaires Etrangères de juin 2008
- Guide à l'usage des organisations non-gouvernementales sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies pour les travailleurs migrants, 2005.
- Rapport 2007 Police Grand-ducale
- « Vivre au Luxembourg » Chroniques de l'enquête PSELL-3/2006 N°49-septembre 2008 « Zoom sur les primo-arrivants portugais et leurs descendants » Frédéric Berger
- Vivre au Luxembourg Chroniques de l'enquête PSELL-3/2005 N°31-février 2007 CEPS/INSTEAD
- « Travail et cohésion sociale 2007 » Cahier économique N°106 du STATEC
- Rapport annuel 2008 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand
- Rapport de stratégie national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale » 2008-2010 septembre 2008

## X. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ASTI .....	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
CCDH .....	Commission Consultative des Droits de l'Homme
CEPS-INSTEAD .....	Centre d'Etude de Pauvreté et de Politique Socio-économique
CGE .....	Commissariat du Gouvernement aux Etrangers
CLAE .....	Comité de Liaison des Associations d'Etrangers
CNE .....	Conseil National pour Etrangers
CN Enar.....	Coordination Nationale Enar
CNP .....	Commission Nationale des Programmes
ECRI.....	Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance
EUMC .....	European Monitoring Centre on racism and xenophobia
IGSS.....	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
LCGB.....	Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond
LFR .....	Lëtzebuerger Flüchtingsrot
MNP.....	Mécanisme National de Prévention
ONG .....	Organisation Non Gouvernementale
PAN .....	Plan d'Action National
SESOPI-CI .....	Services Sociaux Pastoraux Intercommunautaires - Centre Intercommunautaire
SPA .....	Standard de Pouvoir d'Achat
STATEC .....	Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques

Sites Internet consultés entre mars et juillet 2009 :

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_296\\_sum\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_296_sum_fr.pdf)

<http://www.cet.lu/fr/Home-Page>

[http://www.asti.lu/asti.php/?page\\_id=2](http://www.asti.lu/asti.php/?page_id=2)

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf)

<http://www.ceps.lu/raxen/publications.cfm>

<http://www.ceps.lu>

<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/programme/programme2004/fpra/index.html>

<http://www.statec.public.lu/fr/index.html>

[http://www.adem.public.lu/publications/rapports/rapport\\_annuel\\_2007.pdf](http://www.adem.public.lu/publications/rapports/rapport_annuel_2007.pdf)

<http://www.lesfrontaliers.lu/index.php?p=edito&id=3948>

<http://www.cdc.public.lu/actualites/2009/01/index.html>

[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2008/24\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2008/24_2008.pdf)

<http://www.mega.public.lu/index.html>

[http://www.adem.public.lu/actualites/2009/02/news\\_01\\_09/Bulletin\\_Info\\_01-2009.pdf](http://www.adem.public.lu/actualites/2009/02/news_01_09/Bulletin_Info_01-2009.pdf)

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf)

[http://www.gouvernement.lu/dossiers/logement/pacte\\_logement/index.html](http://www.gouvernement.lu/dossiers/logement/pacte_logement/index.html)

<http://www.caritas.lu/Files/Files/CaritasTEMOIGNAGES20072008.pdf>

[http://www.men.public.lu/sys\\_edu/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/index.html)

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_232\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_232_en.pdf)  
[http://www.men.public.lu/publications/etudes\\_statistiques/chiffres\\_cles/081110\\_depliant\\_chiffres/081110\\_depl\\_chiffre07\\_08.pdf](http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/chiffres_cles/081110_depliant_chiffres/081110_depl_chiffre07_08.pdf)  
[http://hudoc.ecri.coe.int/XMLEcri/FRENCH/Cycle\\_03/03\\_CbC\\_fre/LUX-CbC-III-2006-20-FRE.pdf](http://hudoc.ecri.coe.int/XMLEcri/FRENCH/Cycle_03/03_CbC_fre/LUX-CbC-III-2006-20-FRE.pdf)  
[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2007/16\\_2007/16\\_2007.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2007/16_2007/16_2007.pdf)  
[www.cdaic.lu](http://www.cdaic.lu)  
[http://www.croix-rouge.lu/images/stories/accueil/qui\\_sommes\\_nous/rapport\\_2008.pdf](http://www.croix-rouge.lu/images/stories/accueil/qui_sommes_nous/rapport_2008.pdf)  
[www.mfi.public.lu/administrations/maisons\\_enfants/index.html](http://www.mfi.public.lu/administrations/maisons_enfants/index.html)  
<http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/mineurs.pdf>  
<http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/magistrats.pdf>  
<http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/avis-5986.pdf>  
<http://www.lisa-stopline.lu>  
[http://www.entreprises.public.lu/content/tiers\\_salarie/index.php](http://www.entreprises.public.lu/content/tiers_salarie/index.php)  
<http://www.asti.lu/pdf/58867.pdf>  
<http://www.ccdh.public.lu/fr/historique/index.html>  
<http://www.ccdh.public.lu/fr/avis/2008/avis-5849.pdf>  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1998/0061/a061.pdf#page=2>  
<http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/recueils/Constitution/Constitution.pdf>  
[http://ec.europa.eu/employment\\_social/fundamental\\_rights/pdf/legnet/luxsum07\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/legnet/luxsum07_fr.pdf)  
[http://www.fidh.org/IMG/pdf/guideONG\\_IPMWC\\_fr.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/guideONG_IPMWC_fr.pdf)  
<http://www.cge.etat.lu/>  
<http://www.mae.lu/fr/Site-MAE/Immigration>  
[http://www.cge.etat.lu/publi/fond\\_r/liste\\_site.pdf](http://www.cge.etat.lu/publi/fond_r/liste_site.pdf)  
[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie\\_et\\_statistiques/2008/24\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Economie_et_statistiques/2008/24_2008.pdf)  
<http://www.ombudsman.lu/data/RA-2008.pdf>  
[http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=463&IF\\_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1](http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=463&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1)  
<http://ec.europa.eu/ewsi/fr/eu.cfm>  
[http://ec.europa.eu/luxembourg/docs/press/2008/4832008\\_fr\\_ressortissants\\_pays\\_tiers\\_ip1644.pdf](http://ec.europa.eu/luxembourg/docs/press/2008/4832008_fr_ressortissants_pays_tiers_ip1644.pdf)  
[http://www.cge.etat.lu/publi/fond\\_i/AP\\_FEI\\_2008.pdf](http://www.cge.etat.lu/publi/fond_i/AP_FEI_2008.pdf)  
<http://www.sesopi-ci.lu/rubrique/1/43/1>  
[http://www.croixrouge.lu/index.php?option=com\\_content&task=view&id=296&Itemid=375&lang=en](http://www.croixrouge.lu/index.php?option=com_content&task=view&id=296&Itemid=375&lang=en)  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0106/index.html>  
[http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/publication\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/publication_FR.pdf)  
[http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematiques/VieSociale/Vivre\\_au\\_Luxembourg/2008/49\\_2008/49\\_2008.pdf](http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematiques/VieSociale/Vivre_au_Luxembourg/2008/49_2008/49_2008.pdf)  
[http://www.gouvernement.lu/dossiers/economie\\_finances/ces/avis2008.pdf](http://www.gouvernement.lu/dossiers/economie_finances/ces/avis2008.pdf)  
[http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport\\_stat\\_2008/activite-policiere-2008.pdf](http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2008/activite-policiere-2008.pdf)  
<http://www.eapn.lu/>  
[www.fm.etat.lu](http://www.fm.etat.lu)  
[www.mega.public.lu](http://www.mega.public.lu)  
[www.mae.lu](http://www.mae.lu)  
[www.mte.public.lu](http://www.mte.public.lu)  
[www.men.lu](http://www.men.lu)  
[www.statec.lu](http://www.statec.lu)  
[www.cne.lu](http://www.cne.lu)  
[www.cnpl.lu](http://www.cnpl.lu)  
[www.clae.lu](http://www.clae.lu)  
[www.clae.lu/publications/horizon.html](http://www.clae.lu/publications/horizon.html)  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)  
[www.ombudsman.lu](http://www.ombudsman.lu)  
[www.caritas.lu](http://www.caritas.lu)

